Chambre régionale des comptes
Île-de-France

# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

# SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE
(Seine-et-Marne)

Exercices 2017 et suivants

**Le présent document a été délibéré par la chambre le 9 janvier 2024**

6 cours des Roches – Noisiel – BP 187 – 77315 Marne-la-Vallée Cedex 2
Standard : 01.64.80.88.88 – Courriel : iledefrance@crtc.ccomptes.fr – Site : https://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

# TABLE DES MATIÈRES

**SYNTHÈSE....3**

**RECOMMANDATIONS....5**

**INTRODUCTION....6**

1 COMPETENCE, GOUVERNANCE ET RELATIONS ENTRE LE SMITOM ET SES MEMBRES....7

1.1 Présentation du syndicat....7

1.1.1 Historique et statuts du SMITOM....7

1.1.2 Ressort territorial couvert par le SMITOM....8

1.1.2.1 Les membres du syndicat....8

1.1.2.2 Les partenaires du SMITOM....9

1.1.3 Compétences du syndicat et modes de gestion....10

1.2 Gouvernance et organisation du SMITOM Nord Seine-et-Marne....13

1.2.1 Dirigeants....13

1.2.2 Le comité syndical et le bureau....13

1.2.3 Prévention des risques de conflit d'intérêt....14

1.2.4 Les services administratifs....14

2 QUALITE, FIABILITE ET TRANSPARENCE DE L'INFORMATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE....15

2.1 L'organisation de la fonction financière et budgétaire et le contrôle interne....15

2.1.1 Le périmètre budgétaire....15

2.1.2 L'organisation de la fonction financière et comptable....15

2.2 La qualité de l'information budgétaire et financière....16

2.2.1 L'information financière est globalement complète et transparente....16

2.2.2 Le suivi des comptes de régularisation et les rattachements à l'exercice....17

2.2.3 Un actif immobilisé dont le suivi est perfectible s'agissant des biens mis à disposition du délégataire....18

2.2.4 Les autres charges de fonctionnement....19

2.3 Les provisions pour risques et charges....19

3 ANALYSE FINANCIERE....21

3.1 Une situation financière rétablie....21

3.1.1 La stratégie financière du SMITOM Nord Seine-et-Marne....21

3.1.2 L'excédent brut de fonctionnement et la CAF brute sont en nette amélioration....23

3.1.3 Les produits de gestion sont principalement constitués des contributions des membres du SMITOM....24

3.1.3.1 Les contributions des membres SMITOM Nord Seine-et-Marne....24

3.1.3.2 Les autres produits sont constitués de soutiens des éco-organismes et de la vente de matières premières....26

3.1.4 Les charges de gestion sont principalement constituées des « redevances » versées au délégataire ..... 27
3.1.4.1 Les charges à caractère général sont principalement constituées des redevances versées au délégataire ..... 28
3.1.4.2 Les charges de personnel évoluent peu malgré les évolutions de périmètre du syndicat ..... 29
3.1.4.3 Les autres charges de gestion ..... 30
3.2 Des dépenses d'investissement largement autofinancées jusqu'en 2022 ..... 30
3.2.1 Les dépenses d'investissements sont largement composées de subventions d'équipement versées au délégataire ..... 30
3.2.2 Les investissements sont largement autofinancés ..... 32
3.2.3 L'endettement du SMITOM est en nette diminution ..... 33
3.2.4 Le fonds de roulement et la trésorerie ont fortement progressé ..... 35
3.2.5 Un plan pluriannuel d'investissement non exhaustif ..... 36
4 COMMANDE PUBLIQUE ..... 37
4.1 L'organisation de la fonction achat ..... 37
4.1.1 L'organisation administrative de la fonction achat ..... 37
4.1.2 Les délégations en matière d'achat et de marchés publics ..... 38
4.1.3 Les instances consultatives ..... 38
4.2 Les achats hors procédure ..... 39
4.2.1 Rappels de la réglementation ..... 39
4.2.2 Les achats hors procédure respectent la réglementation ..... 40
4.3 L'étude d'un échantillon de marchés conclus par le syndicat ..... 40
4.3.1 La définition des besoins ..... 41
4.3.2 Une mise en concurrence réelle ..... 41
4.3.3 Un suivi d'exécution effectif, notamment sur la DSP ..... 42
**ANNEXES ..... 43**
Annexe n° 1. Carte du SMITOM ..... 44
Annexe n° 2. Économie générale du contrat de délégation de service public entre la SOMOVAL et le SMITOM Nord Seine et Marne ..... 45
Annexe n° 3. Suivi des comptes de régularisation et des rattachements à l'exercice ..... 48
Annexe n° 4. Processus comptable de traitement des autres charges de fonctionnement ..... 50
Annexe n° 5. Provisions pour risques et charges ..... 53
Annexe n° 6. Glossaire des sigles ..... 56

# SYNTHÈSE

Le syndicat mixte d'incinération et de traitement des ordures ménagères du Nord Seine-et-Marne (SMITOM Nord Seine-et-Marne) est un syndicat mixte ouvert qui est chargé du traitement des ordures ménagères et assimilés dans le nord du département de Seine-et-Marne.

Il compte quatre adhérents, et recouvre 168 communes qui comptent 335 190 habitants. Il traite 174 300 tonnes de déchets produits par le territoire au moyen d'un centre intégré de traitement qui comporte une usine de valorisation énergétique, 9 déchetteries et 5 centres de transit. La gestion de l'activité est largement externalisée au moyen d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre intégré de traitement et des stations de transit, et de marchés publics pour l'exploitation des déchetteries.

La délégation de service public conclue le 30 avril 2018 pour une durée de 10 années confie au délégataire la charge de l'exploitation de l'ensemble des installations, à charge pour ce dernier de l'optimiser et de la moderniser selon un plan d'équipement prédéfini. En contrepartie, le SMITOM verse au délégataire des contributions, dites « redevances fixes et proportionnelles » par équipement et par nature de déchets en fonction des volumes traités, ainsi qu'une subvention d'investissement et une redevance spécifique pour le financement des travaux prévus au contrat. Le délégataire, quant à lui, verse au SMITOM des redevances d'occupation du domaine public et pour frais de contrôle, ainsi que des droits d'usage pour l'utilisation des installations par d'autres entités et un intéressement sur les recettes de valorisation des déchets et de droits d'usage. Pour la période sous revue, le risque économique supporté par le délégataire est en moyenne par an de 35,1 % du chiffre d'affaires annuel total.

La gouvernance du syndicat mixte s'organise conformément à la réglementation autour d'un comité syndical et d'un bureau.

## *La transparence, la qualité et la fiabilité des documents budgétaires*

Le SMITOM respecte globalement les règles applicables en matière de transparence de l'information budgétaire et comptable.

S'agissant de la fiabilité des comptes, sur les trois thèmes examinés (actif immobilisé, autres charges de fonctionnement, et provisions), la chambre formule des observations pour lesquelles les montants en jeu ne remettent pas en cause la fiabilité des comptes concernés.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est envisagée par le syndicat à l'occasion du changement à venir du référentiel budgétaire et comptable. Il devrait, concomitamment, formaliser ses pratiques en matière de contrôle interne.

## *La stratégie financière du syndicat lui a permis de retrouver une situation satisfaisante et de se désendetter*

Le SMITOM suit une stratégie financière qui consiste à maintenir un niveau d'épargne élevé afin de permettre un autofinancement des investissements à venir, et limiter ainsi le recours à l'emprunt ou aux augmentations de tarifs.

Cette stratégie a été suivie entre 2017 et 2022, et le SMITOM a vu ses principaux indicateurs de gestion s'améliorer. Ainsi, sa capacité d'autofinancement nette s'est maintenue à un niveau positif, en dehors de 2018, année où le syndicat a procédé à des opérations de refinancement de dette. Durant la période sous revue, son encours de dette a diminué de 7,99 M€, soit - 31 %. En même temps, la contribution de ses membres a progressé de 4 %, pour la part fixe assise sur le nombre d'habitants, et de 9,8 % pour la part variable à la tonne incinérée, alors qu'en parallèle, le coût aidé du traitement des ordures ménagères résiduelles à la tonne, c'est-à-dire la somme de toutes les charges, déduction faite des recettes industrielles, des soutiens des éco-organismes et des aides, a progressé de 14,6 %.

Avec ces mesures, le syndicat peut envisager le financement des 17 M€ d'investissements prévus dans son plan pluriannuel d'investissement pour la période 2024-2026 au regard de la trésorerie dont il dispose.

En revanche, le syndicat doit poursuivre les réflexions engagées sur l'avenir de son outil industriel et les investissements potentiellement très lourds qui seront nécessaires à moyen terme. En effet, les réflexions portant sur l'unité de valorisation énergétique conduisent à une estimation des besoins d'investissements entre 26 M€ et 158 M€ en fonction des stratégies envisagées et des modes de gestion retenus, pour des travaux dont le démarrage est envisagé à l'horizon 2027-2029. Par délibération du 21 novembre 2023, le syndicat a décidé la création d'une ligne de four supplémentaire à haut pouvoir calorifique d'une capacité de 185 000 tonnes par an pour un montant estimé à 158 M€. Le plan de financement de ces investissements reste à établir, ce qui pourra avoir un impact non négligeable sur le plan pluriannuel d'investissement précité.

### *En matière de commande publique, le syndicat se conforme aux obligations réglementaires*

En matière de commande publique, le SMITOM est bien organisé et suit les règles et obligations en vigueur tant en passation qu'en exécution. Il s'appuie sur des conseils extérieurs lorsque la technicité l'exige, ce qui constitue une bonne pratique.

# RECOMMANDATIONS

*La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.*

**Les recommandations de régularité :**

---

**Recommandation régularité 1** Mettre fin à la constitution de réserves budgétaires en section d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales. ..... 32

**Recommandation régularité 2** Assurer la gestion de la redevance part fixe destinée aux préfinancement et financement des travaux réalisés par le délégataire par le biais du dispositif des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP), conformément aux principes arrêtés par le référentiel budgétaire et comptable M14. ..... 35

---

# INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte d'incinération et de traitement des ordures ménagères du Nord Seine-et-Marne (SMITOM Nord Seine-et-Marne) a été ouvert le 24 mai 2023 par lettre du président de la chambre adressée à M. Pascal Hiraux ordonnateur en fonction. Deux courriers ont également été adressés le 26 mai 2023 à M. Jean-François Léger et le 13 mai 2023 à M. Jean-François Parigi, précédents ordonnateurs.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 20 juillet 2023 avec M. Pascal Hiraux, le 21 juillet 2023 avec M. Jean-François Léger et le 26 juillet 2023 avec M. Jean-François Parigi.

La chambre a adressé les observations provisoires le 10 novembre 2023 au président en exercice et à ses deux prédécesseurs, dont la seule réponse de l'ordonnateur en fonctions a été enregistrée au greffe le 6 décembre 2023, complétée par des pièces justificatives transmises le 9 janvier 2024.

Après avoir examiné cette réponse, la chambre, dans sa séance du 9 janvier 2024, a arrêté les observations définitives suivantes.

# 1 COMPETENCE, GOUVERNANCE ET RELATIONS ENTRE LE SMITOM ET SES MEMBRES

**L'organisation de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés**

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés[1] est confiée aux communes[2] et à leurs groupements qui peuvent transférer tout ou partie de cette compétence, à un syndicat mixte.

Le service public de gestion des déchets trouve son origine dans le pouvoir de police que détient le maire et qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique. Ce dernier fixe les modalités de la collecte des déchets par le biais du règlement de collecte. Il s'agit d'une compétence obligatoire.

Il comprend la collecte et le traitement des déchets, ce dernier débutant après les opérations de ramassage, de transport et de prétraitement, et consistant à valoriser les déchets (valorisation matière[3] ou incinération, avec valorisation énergétique[4]) ou à les éliminer (par stockage ou incinération, sans valorisation énergétique).

Cette compétence fait l'objet d'une organisation partagée qui fait intervenir des acteurs multiples et différents modes de gestion.

## 1.1 Présentation du syndicat[5]

### 1.1.1 Historique et statuts du SMITOM

Le syndicat mixte d'incinération et de traitement des ordures ménagères du nord Seine-et-Marne (SMITOM Nord Seine-et-Marne) est un syndicat mixte ouvert, créé en 1993, chargé du traitement des ordures ménagères et assimilés dans le nord du département de Seine-et-Marne. Le syndicat a pour objet d'assurer l'ensemble des opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Son domaine d'intervention s'exerce depuis les points de vidage (des bennes de collecte pour les déchets ménagers et assimilés, d'une part, et des véhicules particuliers pour les déchets déposés dans les déchetteries, d'autre part), jusqu'au traitement des déchets ultimes.

Il prend la forme d'un syndicat mixte ouvert soumis aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Depuis sa création, le syndicat a fait évoluer ses statuts à six reprises, en 2008, 2011, 2016, 2020, 2021 et 2022.

---

[1] Les déchets ménagers et assimilés regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques d'origine artisanale et commerciale qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

[2] Article L. 2224-13 du CGCT.

[3] La valorisation matière consiste à utiliser tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

[4] La valorisation énergétique consiste à utiliser une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

[5] Voir carte en annexe n° 1.

L'évolution statutaire de 2020 apparaît déterminante car, outre des ajouts de précisions mineures sur la possibilité de conférer un pouvoir pour un conseiller empêché, l'exercice des fonctions à titre bénévole, et le délai d'envoi des convocations pour le comité syndical, elle prend en compte les effets de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République par les regroupements d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une part, et le transfert de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets et déchets assimilés » à ces derniers, d'autre part.

Ainsi, elle a pris acte des fusions et regroupements d'EPCI, ce qui a eu pour conséquence de faire passer le nombre des adhérents de huit à six. Par ailleurs, la compétence du syndicat a été étendue, intégrant notamment la capacité à assurer l'étude, la réalisation, la mise en œuvre et l'exploitation de l'activité complémentaire relative à la production, au transport et à la production d'électricité du centre de valorisation énergétique de Monthyon. Enfin, le mode de financement du syndicat a évolué, avec une participation financière des membres basée sur la population et le tonnage d'ordures ménagères collecté, à laquelle s'ajoute une tarification par flux traité.

### 1.1.2 Ressort territorial couvert par le SMITOM

#### 1.1.2.1 Les membres du syndicat

En septembre 2023, le SMITOM Nord Seine-et-Marne compte quatre adhérents :

- le syndicat mixte fermé COVALTRI 77[6] (112 communes et 145 369 habitants), compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers qui en confie le traitement au SMITOM ;
- la communauté d'agglomération du pays de Meaux (CAPM, 26 communes et 109 256 habitants) ;
- la communauté d'agglomération Val d'Europe agglomération (CAVEA, 10 communes et 53 333 habitants) ;
- la communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF, 20 communes et 25 633 habitants).

Plusieurs évolutions de périmètre sont intervenues depuis le 1er janvier 2016 :

- le 1er janvier 2016, 17 communes de la CCPMF ont rejoint la communauté d'agglomération de Roissy – Pays de France (CARPF) représentant 92 999 habitants. Jusqu'au 30 avril 2018, le SMITOM a continué à assurer ses missions pour ces 17 communes au moyen d'une convention signée entre la CCPMF et la CARPF. À compter du 1er mai 2018, le service a été assuré par la CARPF et le syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ;
- le 1er janvier 2022, la communauté de communes du Pays de l'Ourcq s'est retirée du SMITOM Nord Seine-et-Marne suite à son adhésion à COVALTRI 77 ;
- le 1er janvier 2023, la communauté de communes des Deux Morin s'est retirée du SMITOM Nord Seine-et-Marne et six de ses communes ont adhéré à COVALTRI 77 dans son nouveau périmètre, sans incidence sur la population et le territoire couvert par le syndicat[7].

[6] COVALTRI 77 est un syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets qui intervient sur le territoire de la communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

[7] Suite à la refonte de la carte intercommunale en 2016, la communauté de communes des Deux Morins, pour l'exercice de sa compétence en matière d'ordures ménagères, recourait à COVALTRI pour 25 communes tandis que 6 communes adhéraient directement au SMITOM et géraient leur collecte de manière indépendante. L'adhésion de la communauté de communes à COVALTRI à compter du 1er janvier 2023 a permis d'harmoniser les modes de gestion relatifs à cette compétence sur le territoire de cette dernière.

**Tableau n° 1 : Évolution du périmètre du SMITOM au cours de la période sous revue**

| *Date* | Évolution | Population couverte par le SMITOM (en nombre d'habitants) | Nombre de communes couvertes par le SMITOM |
|---|---|---|---|
| *1er janvier 2017* | Situation initiale | 411 159 | 185 |
| *1er mai 2018* | Départ des 17 communes de Seine-et-Marne rattachées à la CARPF | 318 860 | 168 |
| *1er janvier 2022* | Adhésion à COVALTRI de la CC du pays de l'Ourcq | 327 909 | 168 |
| ***1er janvier 2023*** | Adhésion à COVALTRI de la CC des Deux Morins | 335 190 | 168 |

*Source : chambre régionale des comptes (CRC) Île-de-France à partir des rapports annuels du SMITOM Nord Seine-et-Marne*

Ainsi, après avoir vu son périmètre se restreindre nettement en 2018, avec la perte de 17 communes représentant 92 299 habitants, le SMITOM Nord Seine-et-Marne a ensuite connu des évolutions qui ont eu un impact sur son nombre d'adhérents, mais qui ont été sans incidence sur le territoire couvert. Ce dernier concerne 168 communes représentant 335 190[8] habitants au 1er janvier 2023.

Les membres du syndicat participent au financement du service, par le biais d'une contribution annuelle, fixée par le comité syndical, conformément à l'article 19 des statuts (voir *infra*).

#### 1.1.2.2 Les partenaires du SMITOM

Afin d'optimiser le fonctionnement de son unité de valorisation énergétique, le SMITOM Nord Seine et Marne a conclu deux conventions d'entente avec les syndicats mixtes du département de l'Oise (SMDO) et de traitement des déchets ménagers de l'Aisne (Valor'Aisne).

En effet, depuis le 1er janvier 2018, le SMITOM Nord Seine-et-Marne traite une partie des déchets du SMDO à hauteur de 3 000 tonnes par an et sur la base d'un prix à la tonne qui évolue chaque année[9]. Parallèlement, depuis mai 2019, le SMITOM a confié l'intégralité[10] du tri de la collecte sélective au SMDO sur la base d'un coût révisable à la tonne.

Par ailleurs, depuis le 1er août 2020 et jusqu'au 30 avril 2028, le SMITOM traite les ordures ménagères résiduelles[11] et les refus de tri[12] issus des collectes de Valor'Aisne, à hauteur de 17 000 tonnes par an[13] sur la base d'un coût révisable à la tonne.

[8] *Source : Institut national de la statistique et des études économique populations légales 2021 paru le 28 décembre 2023.*
[9] À titre d'exemple, pour l'année 2021, le prix à la tonne traitée était de 102,59 €.
[10] Suite à la fermeture du Centre de tri de Monthyon en 2018.
[11] Les ordures ménagères résiduelles désignent la part des déchets qui restent après les différentes collectes.
[12] Les refus de tri correspondent aux déchets non-conformes aux consignes de tri.
[13] L'ensemble cumulé des apports extérieurs ne peut excéder 20 000 tonnes par an, toutes conventions confondues.

### 1.1.3 Compétences du syndicat et modes de gestion

Conformément à ses statuts, le syndicat assure pour l'ensemble de ses membres la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, qui s'exerce au moyen d'infrastructures de traitement des déchets ménagers et assimilés.

À ce titre, le syndicat est chargé de la création et de la gestion des déchetteries[14], du centre de tri[15], du centre de transfert[16], du centre de traitement des déchets verts et de tout autre unité de traitement des déchets. Il est également chargé :

- du tri sélectif[17] des déchets ménagers et assimilés ;
- des actions et études pour la création d'équipements liés à la gestion, au traitement, à la valorisation de tous les déchets ménagers et assimilés ;
- des actions de communication et de sensibilisation ayant trait aux compétences du syndicat ;
- du pilotage et de la promotion des actions liées au programme de prévention des déchets.

En 2022, le SMITOM a traité 166 719 tonnes en provenance de son territoire, soit un peu moins de 500 kg de déchets par habitant, contre 187 382 tonnes en 2018 :

- déchets, spéciaux, textiles et réemploi : 958 tonnes (1 %),
- gravats et ferrailles : 7 018 tonnes (4 %),
- emballages, papiers et verres : 26 227 tonnes (16 %),
- déchets verts : 22 723 tonnes (14 %),
- encombrants : 28 822 tonnes (17 %),
- ordures ménagères : 80 971 tonnes (48 %).

L'activité du SMITOM est largement externalisée.

Les déchetteries font l'objet de marchés publics pour leur exploitation ; alors que le centre intégré de traitement (CIT) situé à Monthyon et les stations de transit, sont exploités en délégation de service public sous forme d'une régie intéressée à la société SOMOVAL, filiale du groupe Veolia Propreté.

Le contrat de concession de service public en cours a été conclu en 2018 pour une période de 10 ans. Il confie au délégant l'exploitation du CIT, comprenant l'usine de valorisation énergétique, le centre de compostage des déchets verts, les plateformes de tri sommaire des encombrants et de rechargement du verre, ainsi que 5 quais de transfert[18] destinés à optimiser l'acheminement des déchets de leur exutoire jusqu'au CIT.

[14] Les déchetteries sont des centres destinés au dépôt sélectif des déchets encombrants ou susceptibles d'être recyclés.
[15] Le centre de tri est un lieu où sont acheminés les déchets provenant des collectes sélectives et où ont lieu les opérations de tri et de conditionnement des matériaux avant leur traitement.
[16] Le centre de transfert est une installation de transit permettant de regrouper les déchets collectés avant de les acheminer jusqu'aux installations de traitement selon leur nature et leur destination.
[17] Le tri sélectif est une méthode de traitement des déchets qui consiste à les séparer en différentes catégories en fonction de leur composition et de leur destination finale.
[18] Quais de transfert situés à Monthyon, Meaux, Bailly Romainvilliers, Ocquerre et Coulommiers.

La société SOMOVAL[19] était déjà attributaire du précédent contrat de délégation de service public durant la période 2005-2018. Lors du renouvellement intervenu en 2018, le syndicat a fait le choix de faire évoluer le périmètre délégué[20] en excluant d'une part, l'exploitation du réseau de déchetteries qui ne présentait pas un risque justifiant le recours à la gestion déléguée et, d'autre part, la gestion du centre de tri des collectes sélectives, qui faisait l'objet d'un lot dédié déclaré infructueux. Le syndicat avait alors confié son exploitation à la société SOMOTRI (filiale de Veolia propreté) entre 2018 et 2019, puis au SMDO à compter de mai 2019 (voir *supra*).

L'exploitation de ces équipements est confiée au délégataire contre le versement, par le délégant, de redevances[21] dite « partie proportionnelle » en fonction du tonnage de déchets traités[22], et d'une redevance dite « globale » pour les quais de transfert, comportant une partie fixe destinée à la prise en charge des charges fixes d'exploitation, et de parties proportionnelles au tonnage des déchets réceptionnés sur les quais de transfert.

Afin d'optimiser les installations déléguées, conformément aux dispositions de l'article 10 du contrat de concession, le délégataire se rémunère également directement sur le traitement des déchets extérieurs au syndicat et à ses membres destinés à combler les vides de four[23], sur la commercialisation des énergies et des sous-produits de la plateforme de tri sommaire[24] et des sous-produits de traitement des déchets verts[25]. Cela représente, selon les années, entre 21 % et 65 % de son chiffre d'affaires total.

Le SMITOM Nord Seine-et-Marne est intéressé au chiffre d'affaires propre du délégataire par le biais d'un dispositif de droits d'usage[26], amenant à déduire des redevances qu'il verse, un droit d'utilisation de ses installations par le délégataire pour ses tonnages extérieurs. Ceux-ci ont représenté 0,7 M€ en 2022. Le délégataire verse également au syndicat, un intéressement sur les recettes qui correspond à la moitié des sommes excédant un montant dit « garanti » prévu au contrat. Cela a représenté 46 256 € en 2022, mais 479 168 € en 2021. Enfin, le délégataire est redevable annuellement d'une redevance d'occupation du domaine public s'élevant à 50 000 € HT par an et 0,05 % du chiffre d'affaires annuel réalisé au cours de l'année précédente, ainsi que d'une redevance pour frais de contrôle et de gestion fixée à 15 000 € HT par an.

Au-delà de l'exploitation des installations, le contrat confie au délégataire la réalisation d'investissements destinés à anticiper la parution des futures normes européennes reprises dans le « BREF[27] incinération » ; apporter une amélioration du fonctionnement des installations, en particulier en ce qui concerne la disponibilité des lignes d'incinération et la performance énergétique de l'unité de valorisation énergétique (UVE) ; et optimiser la valorisation matière et énergétique des encombrants.

---

[19] Société Monthyonaise de valorisation (SOMOVAL).
[20] Pour le détail des installations concédées, cf. Annexe n° 2.
[21] Pour le détail des flux financiers entre le SMITOM et son délégataire, cf. annexe n° 2.
[22] Le contrat prévoit ainsi des redevances pour chacun des flux de déchets traités à savoir les ordures ménagères résiduelles, le verre, les encombrants, et les déchets verts.
[23] Les vides de four désignent la capacité annuelle de l'unité de valorisation énergétique (UVE), définie dans l'arrêté d'exploitation et ses arrêtés complémentaires, diminuée de l'ensemble des apports du SMITOM.
[24] Le concessionnaire est autorisé à commercialiser à ses risques et périls les matières valorisables issues des plateformes de tri sommaire (encombrants).
[25] Un sous-produit de traitement de déchet vert est un broyat de déchets verts que le concessionnaire est autorisé à commercialiser à ses risques et périls.
[26] À titre d'exemple, ces droits d'usage ont représenté 0,7 M€ en 2022.
[27] Les « Best available technique reference documents » sont des documents de référence publiés par la Commission européenne visant à dresser un état des lieux technico-économique ainsi qu'un inventaire des techniques mises en œuvre dans certains secteurs industriels en vue d'identifier les meilleures.

Ces travaux, réalisés par le délégataire pour un montant estimé à 18,9 M€ sur la durée du contrat, sont financés par le syndicat qui a versé une subvention d'investissement de 5 M€ et une redevance[28] plafonnée à 13,9 M€ versée sous réserve de l'atteinte de performances prévues au contrat.

À l'issue du contrat, il est prévu que ces installations, ainsi que l'ensemble des biens mis à disposition par le syndicat et, plus généralement, l'ensemble des biens que celui-ci considère comme nécessaires au fonctionnement du service public, soient considérés comme biens de retour[29]. Ils ont donc vocation à revenir au SMITOM *« en état normal d'entretien et de fonctionnement »*, sans aucune indemnisation, à l'exception des biens que le délégataire n'aurait pas totalement amortis au terme du contrat et qui seraient rachetés à leur valeur nette comptable.

**Tableau n° 2 : Principaux flux financiers liés au contrat de concession de service public depuis 2018 et incidences sur le risque économique assumé par le délégataire**

| En € | 2018* | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Dépenses pour le SMITOM** | | | | | |
| Redevance proportionnelle | | | | | |
| - unité de valorisation énergétique | 4 426 371 | 7 519 373 | 8 311 055 | 7 579 134 | 1 866 253 |
| - compostage | 614 676 | 753 664 | 633 919 | 872 229 | 750 003 |
| - plateforme de tri sommaire | 424 884 | 612 427 | 482 924 | 529 888 | 456 486 |
| - verre | 46 943 | 71 573 | 77 922 | 79 335 | 76 940 |
| - stations de transit | 415 052 | 742 962 | 810 471 | 918 888 | 954 379 |
| Redevance fixe stations de transit | 696 697 | 1 056 204 | 1 145 258 | 1 165 422 | 1 226 343 |
| Subventions d'investissement | 1 048 297 | 1 132 877 | 0 | 88 197 | 120 701 |
| Redevance fixe pour travaux de l'UVE | 0 | 0 | 1 760 369 | 1 810 655 | 1 708 780 |
| **TOTAL** | **7 672 919** | **11 889 079** | **13 221 918** | **13 043 757** | **7 159 886** |
| **Recettes pour le SMITOM** | | | | | |
| Intéressement | 3 918 | 15 861 | 97 420 | 479 168 | 46 256 |
| Redevance de contrôle | 15 101 | 15 223 | 15 413 | 15 462 | 15 541 |
| Redevance d'occupation du domaine public | 42 762 | 59 150 | 66 945 | 68 703 | NC |
| **TOTAL** | **61 780** | **90 235** | **179 777** | **563 333** | **61 796** |
| **Risque économique supporté par le délégataire** | | | | | |
| Chiffre d'affaires délégataire hors flux financiers avec le SMITOM / chiffre d'affaires total (en %) | **30,1** | **27,7** | **21,6** | **31,7** | **59,5** |

*Source : CRC Île-de-France à partir des rapports annuels du délégataire et des comptes de gestion*
** à compter de l'entrée en vigueur du contrat, en mai 2018*

Pour la période sous revue, le risque économique supporté par le délégataire, évalué à partir du chiffre d'affaires hors flux financiers avec le SMITOM rapporté au chiffre d'affaire global, s'établit à 34,12 % en moyenne entre 2018 et 2021 et à 59,5 % en 2022. Il connaît de fortes oscillations, principalement pour deux raisons :

- les effets de la crise Covid en 2020 ont limité le volume d'apports extérieurs propre au délégataire, ce qui a pour effet d'amoindrir le risque porté par ce dernier ;
- en revanche, la hausse de la vente d'électricité à compter de 2021[30] et la baisse concomitante de la redevance proportionnelle portant sur l'UVE indexée sur le cours de la vente d'électricité sur les marchés, ont pour conséquence d'augmenter sa part de risque, principalement en 2022.

[28] Dénommée « redevance partie fixe » au titre du préfinancement et du financement des travaux. Son mode de calcul et les modalités de versement sont définies à l'article 40.1 du contrat de concession.
[29] Pour identifier le sort des bien en fin de délégation, cf. Annexe n° 2.
[30] Pour les années 2020, 2021 et 2022, les produits de la vente d'électricité s'établissaient respectivement à 1,33 M€, 4,51 M€ et 10,04 M€.

## 1.2 Gouvernance et organisation du SMITOM Nord Seine-et-Marne

### 1.2.1 Dirigeants

M. Pascal Hiraux est ordonnateur du SMITOM depuis septembre 2022. Il est également maire de Montgé-en-Goële et vice-président de la CCPMF. M. Jean-François Leger a été président du SMITOM Nord Seine-et-Marne depuis le mois de juillet 2017 jusqu'au mois d'août 2022. Il était également maire de Chailly-en-Brie, commune de la communauté d'agglomération de Coulommiers – Pays de Brie. Il avait succédé à M. Jean-François Parigi, qui a occupé ce poste entre 2002 et 2017.

### 1.2.2 Le comité syndical et le bureau

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de membres titulaires et de membres suppléants désignés parmi les membres des organes délibérants des adhérents conformément à l'article L. 5721-2 du CGCT. La représentation des membres est déterminée sur la base d'un délégué par tranche de 7 000 habitants et d'un délégué en plus pour le territoire qui accueille l'unité de valorisation énergétique. Il en résulte la répartition donnée par le tableau suivant.

**Tableau n° 3 : Représentation des adhérents au comité syndical (juillet 2023)**

| *Membres* | Délégués titulaires | Délégués suppléants | Total |
|---|---|---|---|
| COVALTRI 77 | 21 | 21 | 42 |
| CA du pays de Meaux | 15 | 15 | 30 |
| CA Val d'Europe agglomération | 7 | 7 | 14 |
| CC des plaines et monts de France | 4 | 4 | 8 |
| Commune de Monthyon[31] | 1 | 1 | 2 |
| ***Total*** | **48** | **48** | **96** |

*Source : SMITOM Nord Seine-et-Marne*

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat. Il peut déléguer une partie de ses attributions au président, à un vice-président ou au bureau dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT. Il se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du président.

Le président bénéficie d'une délégation de pouvoir par délibération n° 31/2022 du comité syndical du 6 septembre 2022 qui recouvre notamment la souscription et l'exécution de contrats d'emprunts et de lignes de trésorerie dans la limite annuelle de 6 M€, ainsi que les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de marchés publics dans la limite de 2 M€ HT, y compris dans leurs modalités de résiliation, le cas échéant par voie de protocole transactionnel. Le président a également délégation pour signer toute convention de partenariat ainsi que toute demande de subvention. En revanche, les décisions en matière de gestion du personnel sont déléguées au bureau.

[31] La commune de Monthyon appartient à la communauté d'agglomération du Pays de Meaux, qui a adhéré au SMITOM Nord Seine-et-Marne. Cependant, comme la commune accueille le siège du SMITOM sur son territoire, les statuts lui octroient un siège de titulaire et un siège de suppléant.

Les règles de suppléance en cas d'empêchement comme celles de délégations de signatures sont prévues dans la délibération et n'appellent pas d'observation.

Le bureau syndical réunit le président et les neuf vice-présidents élus parmi les membres du comité syndical. Il gère et valide les affaires courantes liées à l'avancement des projets ou nécessaires au bon fonctionnement du syndicat, les contrats, les conventions, les marchés publics, les questions concernant le personnel (création de poste, régimes indemnitaires). Il suit et coordonne le travail des sept commissions (finances – affaires générales – ressources humaines, communication et prévention, délégation de service public, commission consultative des services publics locaux, appels d'offres et commission d'entente) qui ont vocation à préparer les décisions du comité syndical.

### 1.2.3 Prévention des risques de conflit d'intérêt

Le syndicat n'a pas mis en place de procédure particulière pour les élus permettant d'anticiper les risques qui pourraient exister en matière de conflits d'intérêt. Même si les mandats de président du SMITOM, de vice-président ou de membre du comité syndical ne sont pas soumis à des obligations déclaratives auprès de la haute autorité pour la transparence de la vie publique, la chambre rappelle toutefois que, depuis le 1er juin 2023, en application des articles R. 1111-1-A à D du CGCT, les syndicats mixtes ouverts sont dans l'obligation de désigner un référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Toutefois, des mesures de prise en compte des risques associés aux atteintes à la probité ont été intégrées dans un guide interne relatif à la commande publique adopté le 26 septembre 2023 par le comité syndical. La chambre relève que ce guide est applicable aux élus et agents du SMITOM (article 21) et que des règles déontologiques touchant les achats publics sont clairement définies en son article 26.

### 1.2.4 Les services administratifs

Les missions exercées par le syndicat étant largement externalisées, les services administratifs du syndicat comptent environ 20 agents, soit un peu plus de 18 équivalents temps plein (ETP)[32]. Sous l'autorité d'une directrice générale, ils sont organisés en 6 pôles (budgétaire et financier, administratif, technique, communication, prévention, animation).

***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

*Le SMITOM Nord Seine-et-Marne est un syndicat mixte ouvert qui a en charge le traitement des ordures ménagères et assimilés dans le nord du département de Seine-et-Marne. Il compte 4 adhérents et recouvre 168 communes et 335 190 habitants.*

*Chaque année, il traite plus de 166 000 tonnes de déchets produits par le territoire au moyen d'un centre intégré de traitement qui comporte une usine de valorisation énergétique, un réseau de 9 déchetteries et 5 centres de transits. L'exercice de l'activité est largement externalisé au moyen d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre intégré de traitement et des stations de transit, et de marchés publics pour l'exploitation des déchetteries.*

*Sa gouvernance s'organise conformément à la réglementation autour d'un comité syndical et d'un bureau.*

[32] Les ETP correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents à un instant T.

# 2 QUALITE, FIABILITE ET TRANSPARENCE DE L'INFORMATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

La chambre a effectué ses diligences portant sur la qualité, la fiabilité et la transparence de l'information budgétaire et comptable selon deux axes principaux :

- l'organisation de la fonction financière et budgétaire et le contrôle interne,
- la fidélité de l'information budgétaire et financière.

Les vérifications relatives à la fidélité de l'information budgétaire et financière se sont concentrées plus particulièrement sur trois processus comptables : la tenue de la comptabilité patrimoniale, les provisions, et les autres charges de fonctionnement. Ils ont été sélectionnés eu égard aux enjeux qu'ils représentent pour le SMITOM.

En effet, la tenue de l'actif immobilisé, c'est-à-dire la connaissance du patrimoine du syndicat, est particulièrement importante dans un contexte où, d'une part, l'organisme est propriétaire d'équipements industriels exploités par un délégataire, et, d'autre part, il a connu des changements de périmètre qui ont nécessité des accords financiers au moment du départ de certaines collectivités.

Par ailleurs, la constitution et la reprise de provisions permet d'appréhender si les risques auxquels le syndicat est exposé sont bien constatés.

Enfin, en raison notamment d'une importante externalisation de son activité, les autres charges de fonctionnement du SMITOM représentent 74 % de ses charges entre 2017 et 2022.

## 2.1 L'organisation de la fonction financière et budgétaire et le contrôle interne

### 2.1.1 Le périmètre budgétaire

Le budget du SMITOM Nord Seine-et-Marne se compose d'un budget principal, tenu selon le référentiel budgétaire et comptable M14. Le budget primitif 2023, adopté en comité syndical du 21 mars 2023, s'établit à 66,1 M€, dont 45,08 M€ pour la section de fonctionnement.

### 2.1.2 L'organisation de la fonction financière et comptable

La gouvernance financière du SMITOM Nord Seine-et-Marne est assurée par une commission des finances chargée de préparer le budget et de contrôler son exécution. Elle contribue aux décisions budgétaires et participe à la mise en œuvre de l'organisation administrative. Pour cela, elle s'appuie notamment sur un pôle budgétaire et financier, composé d'un responsable financier et deux collaboratrices qui, outre la préparation, l'exécution et le suivi du budget, assurent la gestion active de la dette et le suivi de la trésorerie, ainsi que des partenariats. Le circuit comptable est intégralement dématérialisé.

Le SMITOM Nord Seine-et-Marne n'a pas mis en place de dispositif de contrôle interne[33] à proprement parler. Il effectue néanmoins des contrôles trimestriels de ses états de restes à recouvrer et évalue des risques à inscrire en provisions. Toutefois, afin de répondre aux exigences du référentiel budgétaire et comptable M57, le 26 septembre 2023, le comité syndical du SMITOM Nord Seine-et-Marne a adopté un règlement budgétaire et financier, qui définit pour chaque opération budgétaire et comptable les rôles de chaque service ou direction, ainsi que les étapes au cours desquelles la direction des finances procède à des contrôles.

Le délai global de paiement est nettement inférieur au délai de 30 jours imposé par l'article L. 2192-10 du code de la commande publique, même s'il se dégrade au cours de la période. Alors qu'il se situait entre 17 et 18 jours entre 2018 et 2021, il s'établit à 23 jours en 2022, ce qui correspond au niveau de 2017 (22 jours). En revanche, le délai de prise en charge par le comptable public s'améliore sur la période, passant de 10 à 5 jours. Le taux de rejets des mandats se dégrade, et passe de 1,13 % en 2017 à 3,69 % en 2022. En réponse aux observations de la chambre, le SMITOM Nord Seine-et-Marne indique s'être rapproché du comptable public afin de mettre en place un suivi mensuel

## 2.2 La qualité de l'information budgétaire et financière

### 2.2.1 L'information financière est globalement complète et transparente

En tant que syndicat mixte ouvert, le SMITOM Nord Seine-et-Marne doit, en application de l'article L. 5722-1 renvoyant à l'article L. 2312-1 du CGCT, organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Ce débat est tenu annuellement entre fin novembre et fin mars de l'exercice suivant, dans les délais prévus par les textes.

Les rapports sur les orientations budgétaires présentés sont quasiment complets. Alors que jusqu'en 2020, ils étaient très synthétiques, ils sont détaillés pour les exercices 2021 à 2023, s'attachant à analyser de façon précise les différentes informations prévues par le CGCT. Ils justifient notamment, de façon pédagogique, le niveau de contribution que le syndicat entend appeler auprès de ses membres. Ils comportent, par ailleurs, depuis 2023, un programme pluriannuel des investissements pour 2023-2028, même s'il convient de relever que celui-ci n'intègre pas les potentielles recettes afférentes aux projets recensés. Seule manquait, jusqu'en 2023, l'information relative à la durée effective du travail prévue au 3° de l'article D. 2312-3 du CGCT. En réponse aux observations de la chambre, le SMITOM Nord Seine-et-Marne s'engage à enrichir le programme pluriannuel d'investissement des recettes potentielles pour chaque projet listé.

Par ailleurs, le syndicat publie chaque année sur son site internet, le rapport sur les orientations budgétaires présenté à son assemblée délibérante ainsi que le budget primitif adopté. Il publie également son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés prévu à l'article D. 2224-1 du CGCT, lequel comporte un cahier technique et financier pouvant être assimilé à

[33] Le contrôle interne se définit comme un dispositif organisé, permanent et documenté qui vise, notamment par des audits et évaluations, à maîtriser le fonctionnement et les activités d'une structure, à s'assurer de la réalisation et de l'optimisation de ses opérations, à garantir la protection de ses actifs et de ses ressources financières, ainsi que la qualité des informations qu'elle produit, tout en veillant à la conformité des lois et règlements.

la *« présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles (…) jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »*[34]. Les RPQS publiés sont globalement conformes aux dispositions du CGCT précitées[35], et traduisent un réel effort de pédagogie.

Les annexes aux documents budgétaires sont, dans leur ensemble, plutôt complètes et fiables. Il peut être observé quelques anomalies, telles que l'absence de certaines informations relatives à l'encours de dette sur quelques documents budgétaires. Le type de taux et l'index de référence sont absents de l'annexe A2.2, de même que le coût de sortie et le niveau de taux des emprunts non classifiés A1 dans l'annexe A2.3 s'agissant du compte administratif (CA) 2021 et du budget primitif (BP) 2022, et sur ces mêmes annexes, des incohérences sont constatées entre les montants des charges d'intérêts (CA 2020) ou des intérêts courus non échus (CA 2021) affichés et ceux effectivement réalisés. L'annexe relative à l'état du personnel C1.1 figurant au CA 2022 n'est pas complétée, et l'annexe A4 portant sur l'état des provisions du même CA est incomplet. Enfin, le syndicat n'a pas affiché, dans ses CA 2021 et 2022, la liste des concours attribués à des tiers (annexe B.1.7), parmi lesquels devraient figurer les subventions versées par le syndicat au titre d'actions menées en matière d'environnement[36]. De plus, le syndicat maintient dans ses annexes budgétaires, des opérations pour le compte de tiers, pourtant clôturées depuis plusieurs années dans les comptes du comptable. Suite aux observations de la chambre, le syndicat engage à porter une attention accrue à la complétude des annexes des prochains documents budgétaires, notamment s'agissant des informations relevant du plan pluriannuel d'investissements (PPI).

En revanche, les dépenses d'équipement du syndicat sont intégralement regroupées au sein de chapitres d'opérations dédiées. Les recettes afférentes aux investissements y sont également imputées pour information.

### 2.2.2 Le suivi des comptes de régularisation et les rattachements à l'exercice[37]

L'application du principe d'indépendance des exercices implique que les charges et les produits soient rattachés à l'exercice auquel ils se rapportent. La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pas pu être comptabilisés, en raison notamment de l'absence de réception par l'ordonnateur des pièces justificatives.

Le SMITOM Nord Seine-et-Marne procède, chaque année, au calcul des rattachements de l'exercice entre le 10 et le 15 décembre, ce qui implique une estimation des charges et des produits d'exploitation pour les mois de novembre et décembre.

[34] Article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.
[35] Les seuls indicateurs manquants identifiés sont l'« indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010 », ainsi qu'une présentation détaillée des indicateurs en € HT par tonne et en € HT par habitant.
[36] Subventions versées à la Ligue nationale contre le cancer, à l'association régionale pour l'insertion, le logement et l'emploi (ARILE), à l'association pour la valorisation de l'environnement naturel (AVEN) du Grand-Voyeux, et à la commune de la Ferté-sous-Jouarre.
[37] Voir détail en annexe n° 3.

Le volume de rattachements est élevé et progresse sur la période, passant de 1,68 M€ en 2017 à 5,67 M€ en charges, et de 0,75 M€ à 2,16 M€ en produits. S'agissant des charges, il résulte largement du rattachement des prestations réalisées au cours du dernier trimestre de l'exercice pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique, des prestations de transport et de collecte des déchets et du gardiennage des déchetteries. Une part importante consiste également à rattacher les reversements à venir aux membres du syndicat des soutiens versés par les éco-organismes[38].

Les dépenses à classer ou à régulariser sont quasi-intégralement apurées à la fin de chaque exercice. Il est toutefois observé une progression sensible des recettes restantes à classer ou à régulariser au cours de la période sous revue. Celles-ci sont largement constituées, à compter de 2019, des reversements réalisés par Citeo[39] et enregistrés en comptabilité la dernière semaine, voire le dernier jour de l'année concernée. Celles-ci font cependant l'objet d'un rattachement à l'exercice.

### 2.2.3 Un actif immobilisé dont le suivi est perfectible s'agissant des biens mis à disposition du délégataire

Le syndicat procède au recensement et au suivi des biens meubles enregistrés à l'actif et selon leur nature et amortis conformément à la délibération 36/2017[40] portant reconstitution de l'actif et durée d'amortissement. Les biens de faible valeur (inférieure à 600 €) ne figurent pas à l'actif car ils sont considérés comme des dépenses de fonctionnement.

Le récolement des biens avec l'inventaire fourni par le délégataire fait l'objet d'un accompagnement assuré par un prestataire extérieur (cabinet Klopfer).

Au 31 décembre 2022, le rapprochement du dernier état de l'actif tenu par le comptable et de l'inventaire dressé par l'ordonnateur fait apparaître une différence résiduelle de 20 353 €, soit 0,001 % de la valeur nette de l'actif. Le SMITOM Nord Seine-et-Marne conteste cet écart, qu'il évalue à 1 783,38 €[41], sans toutefois en apporter les éléments justificatifs, amenant la chambre à maintenir son estimation.

Conformément aux dispositions de l'annexe n° 46 du référentiel budgétaire et comptable M14, la mise en affectation, en concession ou affermage d'une immobilisation, ainsi que les amortissements, les emprunts et les subventions afférents à ce bien immobilisé, à un organisme doté de la personnalité morale, s'effectue au chapitre 24 (compte 241) par opération d'ordre non budgétaire. Cette écriture permet ainsi de *« transférer à un tiers la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec, le cas échéant, les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien »*.

La chambre relève que cette pratique est motivée par une logique de prudence et par la volonté de se prémunir des incidences financières d'un hypothétique événement qui pourrait l'amener à justifier de la valeur en l'état de sa dépréciation de son actif immobilisé.

---

[38] Un éco-organisme est, en France, une société de droit privé détenue par les producteurs et les distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

[39] Citeo est l'acteur français de la responsabilité élargie des producteurs, pour les papiers et les emballages ménagers.

[40] Les durées d'amortissements décidées par le SMITOM Nord Seine-et-Marne figurent à l'annexe A3 des comptes administratifs.

[41] Délibération du 19 décembre 2023.

### 2.2.4 Les autres charges de fonctionnement[42]

Le syndicat n'a pas formalisé de procédure relative au circuit d'exécution des dépenses constituant les « autres charges de fonctionnement », qui recouvrent les achats de matières, stockées ou non, les charges externes en provenance de tiers ou encore les charges exceptionnelles. Il indique en avoir l'intention. Pour autant, les contrôles mis en œuvre sur ces postes de dépenses, tels que décrits lors de l'instruction, apparaissent relativement complets et satisfaisants.

Concernant la facturation relative au contrat de concession de service public, le SMITOM Nord Seine-et-Marne confie annuellement à deux prestataires extérieurs l'analyse financière de l'exécution du contrat, laquelle inclue un contrôle de cohérence entre les montants issus de la facturation, ceux figurant au compte-rendu annuel d'activités de concession et ceux figurant dans la liasse fiscale transmise par le concessionnaire.

Le taux d'engagement[43] des autres charges de fonctionnement s'établit à 77,3 % en 2022, contre seulement 22,2 % en 2017. Cette évolution s'explique principalement par la forte progression des engagements des redevances versées à SOMOVAL. En 2022, 0,7 M€ de factures ont ainsi été réglées au délégataire sans engagement préalable, et 1,1 M€ à la société AUBINE dans le cadre du marché de transport et traitement des déchets issus des déchetteries.

L'analyse d'un échantillon représentant plus de 90 % des charges rattachées à l'exercice précédent durant la période sous revue met en avant des écarts sensibles entre le montant des charges rattachées et les sommes effectivement mandatées au titre de l'exercice précédent (2,5 % des charges rattachées). Si les charges relatives aux contrats de prestation de service apparaissent plutôt fiables, l'écart est bien plus important s'agissant des rattachements des reversements aux membres du SMITOM Nord Seine-et-Marne des soutiens versés par Citeo (+ 183 % entre 2017 et 2021).

Ces écarts de rattachements, qui s'établissent entre 0,9 M€ et 3,6 M€ par an, ont une incidence sur la fiabilité du résultat supérieure au seuil d'observation retenu par la chambre (75 000 €). Cette incidence est néanmoins atténuée par l'existence d'écarts sur le rattachement des produits correspondants (entre 0,3 M€ et 1,5 M€ par an), ainsi que par leur reproduction annuelle, d'une part, et par leur niveau, qui demeure inférieur au seuil de recommandation retenu par la chambre (1 M€).

## 2.3 Les provisions pour risques et charges[44]

Le syndicat applique le principe de droit commun des provisions semi-budgétaires[45]. S'il n'existe pas de processus formalisé d'identification des risques au sein du SMITOM, les pratiques en matière de provisionnement vont au-delà de la constitution de provisions dans les cas énumérés par le CGCT[46]. Elles sont étendues aux risques identifiés comme présentant un enjeu financier significatif. C'est ainsi que le SMITOM Nord Seine-et-Marne a constitué

[42] Voir détail en annexe n° 4.
[43] Hors écritures de rattachement.
[44] Voir détail en annexe n° 5.
[45] Les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement (article R. 2321-3 du CGCT). Par dérogation, les provisions sont budgétaires lorsque l'assemblée délibérante décide d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement.
[46] Article R. 2321-2 du CGCT.

une provision de 0,2 M€, en 2021, dans le cadre de discussions intervenues avec le concessionnaire sollicitant la prise en charge des surcoûts engendrés par l'épidémie du Covid-19. Il a également constitué, fin 2022, une provision de 3,5 M€ visant à anticiper les effets potentiels d'un amendement au projet de loi de finances pour 2023[47], qui prévoyait le plafonnement des bénéfices des producteurs d'électricité issus du traitement thermique des déchets à 60 €/MWh, avec effet rétroactif au 1er juillet 2022[48]. Par ailleurs, d'autres provisions visent à prémunir le syndicat des risques financiers liés au solde des comptes épargnes temps des agents en poste, ou encore aux allocations de retour à l'emploi susceptibles d'être dus aux anciens agents contractuels.

Au 31 décembre 2022, les provisions constituées représentaient ainsi 3,55 M€, dont la quasi intégralité était destinée à être reprise dès lors que le risque auquel ce montant faisait référence était globalement levé.

Sur la période sous revue, les provisions devenues sans objet ont été régulièrement reprises. L'état des provisions annexé aux comptes administratifs est généralement complet et garantit la bonne information de l'assemblée délibérante. Le compte administratif 2022, toutefois, affiche un état des provisions incohérent avec les données issues du compte de gestion. Il est par ailleurs observé que les écritures relatives aux provisions effectuées entre 2018 et 2021 n'ont pas fait l'objet d'une délibération dédiée, mais ont été passées au vu de certificats administratifs. Cette irrégularité est corrigée depuis 2021, la constitution et la reprise de provisions faisant l'objet de délibérations du comité syndical.

### *CONCLUSION INTERMÉDIAIRE*

*Le syndicat respecte globalement les règles applicables en matière de transparence de l'information budgétaire et comptable.*

*S'agissant de la fiabilité des comptes, sur les trois processus comptables examinés (l'actif immobilisé, les autres charges de fonctionnement, et les provisions), la chambre formule des observations pour lesquelles les montants en jeu ne remettent pas en cause la fiabilité des comptes concernés.*

*L'adoption d'un règlement budgétaire et financier en vue d'un passage au référentiel budgétaire et comptable M57 devrait permettre au syndicat de formaliser ses pratiques en matière de contrôle interne.*

---

[47] Amendement n° I-1706 au projet de loi de finances pour 2023.

[48] La différence entre le coût d'exploitation et le prix de vente de l'électricité devant être taxé au titre de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité dont le montant varie selon la technologie de production. L'amendement I-1706, adopté, a par la suite fait place à un nouvel amendement, n° 603 du 8 décembre 2022, fixant, ce plafond à 145 €/MWh.

# 3 ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière rétrospective du syndicat a été réalisée à partir des données comptables de la période 2017-2022. Les données portant sur l'exercice 2023 sont issues des prévisions de clôture de l'exercice 2023 figurant au ROB 2024. Non définitives, elles ne font pas l'objet de commentaires de la chambre.

Les montants sont présentés, sauf indication contraire, sans retraitements, et en euros courants, c'est-à-dire tels qu'ils apparaissent aux comptes de gestion de l'entité, non corrigés des variations de prix liées à l'inflation.

## 3.1 Une situation financière rétablie

Le SMITOM Nord Seine-et-Marne a fait l'objet de plusieurs contrôles de la chambre, qui avait été saisie en 2004 par le préfet de Seine-et-Marne pour mettre en place un plan pluriannuel de rétablissement de son équilibre budgétaire en raison d'infrastructures surdimensionnées, de coûts de collecte sélective particulièrement élevés, et d'un mode de tarification inadapté. En effet, les participations des communes adhérentes étaient alors fondées exclusivement sur la base d'un tarif à la tonne incinérée dans un contexte de croissance du tri sélectif et de la valorisation matière associée.

Le contrôle des comptes et de la gestion réalisé en 2011 avait permis de constater, sur le plan financier, un redressement partiel du syndicat avec un endettement en baisse sous l'effet de plusieurs renégociations de dettes, mais la capacité d'autofinancement demeurait très élevée.

### 3.1.1 La stratégie financière du SMITOM Nord Seine-et-Marne

Les orientations financières du SMITOM Nord Seine-et-Marne sont précisées dans les rapports d'orientation budgétaires des années 2021 à 2023. Elles consistent à *« maintenir un niveau d'épargne le plus haut possible afin de permettre un autofinancement des investissements et avoir ainsi recours à l'emprunt de manière mesurée »*. Les rapports précisent également que « le SMITOM Nord Seine-et-Marne souhaite accompagner ses adhérents et limiter les augmentations de tarifs, tout en maintenant un service de qualité ». A ces orientations, il convient d'ajouter l'objectif de désendettement de l'organisme, qui apparait clairement dans la trajectoire financière.

**Tableau n° 4 : Suivi des orientations financières du SMITOM Nord Seine-et-Marne**

| Indicateur | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (provisoire) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Objectif : maintenir un niveau d'épargne le plus haut possible** | | | | | | | |
| Capacité d'autofinancement brute (en M€) | 4,06 | 4,18 | 6,92 | 5,70 | 4,11 | 11,05 | 4,92 |
| *En % des produits de gestion* | *15,4* | *15,5* | *25,2* | *21,7* | *12,5* | *35,4* | *16,1* |
| Capacité d'autofinancement nette (en M€) | 1,75 | - 3,71 | 4,09 | 0,58 | 1,85 | 8,75 | 2,13 |
| **Objectif : se désendetter et recourir à l'emprunt de manière mesurée** | | | | | | | |
| Encours de dette au 31 décembre (en M€) | 22,95 | 29,90 | 27,062 | 21,94 | 19,68 | 17,39 | 14,57 |
| Nouveaux emprunts (hors emprunt refinancé) (en M€) | 0,00 | 9,29 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute) | 5,7 | 7,2 | 3,9 | 3,9 | 4,8 | 1,6 | 2,9 |
| **Objectif : limiter les augmentations de tarifs** | | | | | | | |
| Part fixe de la contribution (en €/habitant) | 15,6848 | 15,9986 | 16,3185 | 16,3185 | 16,3185 | 16,3185 | 16,3185 |
| *Évolution annuelle (en %)* | *4,0* | *2,0* | *2,0* | *0,0* | *0,0* | *0,0* | *0,0* |
| Part variable de la contribution (en €/tonne incinérée) | 177,9184 | 181,4768 | 185,1063 | 185,1063 | 196,2063 | 195,4330 | 195,4330 |
| *Évolution annuelle (en %)* | *4,0* | *2,0* | *2,0* | *0,0* | *6,0* | *- 0,4* | *0,0* |
| Coût aidé OMR/tonne OMR incinérée[49] | 98,66 | 82,96 | 105,79 | 107,74 | 113,10 | 63,84 | NC |

*Sources : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et des rapports annuels d'activité du SMITOM et du ROB 2024*

Cette stratégie est justifiée au regard des difficultés historiques rencontrées par le syndicat entre le début des années 2010[50] et 2017. Si ces orientations ne s'accompagnent pas d'objectifs chiffrés, il peut malgré tout être considéré que la gestion du syndicat est conforme à ces orientations dès lors que :

- la capacité d'autofinancement (CAF)[51] brute représente systématiquement plus de 10 % de ses produits de gestion ;
- la CAF nette s'est maintenue à un niveau positif, sauf en 2018, exercice durant lequel le syndicat a procédé à des opérations de refinancement de la dette ;
- le recours à l'emprunt n'est constaté qu'en 2018 à hauteur de 9,28 M€, et son encours de dette a diminué de 7,99 M€ entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2022, soit de 31 % ;
- la contribution de ses membres a progressé de 4 %, pour la part fixe assise sur le nombre d'habitants, et de 9,8 % pour la part variable basée sur les volumes incinérés, alors qu'en parallèle, le coût aidé du traitement des ordures ménagères résiduelles à la tonne incinérée a progressé de 14,6 % entre 2017 et 2021[52].

[49] Ratio calculé par la chambre, considérant que les coûts d'incinération des déchets étaient affectés à plus de 90 % au flux des ordures ménagères résiduelles.
[50] La CAF nette du syndicat était faible, généralement inférieure à 1 M€ jusqu'en 2017.
[51] La CAF correspond à la capacité d'une entité à assurer le remboursement de sa dette en capital et le financement d'une part de ses dépenses d'équipement. La CAF brute correspond à la différence des produits encaissables et décaissables. La CAF nette correspond à la CAF brute à laquelle est déduite le remboursement de l'annuité de dette en capital.
[52] En 2022, le coût aidé par tonne incinérée a diminué de 43,6 % sous l'effet de la hausse du cours de l'énergie.

**La détermination du coût aidé par flux**

Conformément à l'annexe XIII de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le SMITOM Nord Seine-et-Marne publie annuellement, dans son rapport d'activité, une synthèse du coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets. Le coût aidé est défini par le référentiel des coûts du service public de gestion des déchets de l'ADEME[53] comme la somme de toutes les charges (coût complet), déduction faite des recettes industrielles (coût technique), des soutiens des éco-organismes (coût partagé) et des aides perçues.

Exprimé en valeur par tonne traitée et en valeur par habitant, il permet théoriquement la comparabilité des coûts supportés par le syndicat avec les autres organismes. Exprimé en valeur absolue, il permet la détermination du coût restant à la charge des usagers ou, en l'occurrence, des membres du syndicat.

Procédant à de nombreux retraitements comptables et extra-comptables, ce coût aidé ne peut toutefois pas être déduit directement des comptes de gestion de l'entité.

Pour 2022, le coût aidé affiché par le SMITOM Nord Seine-et-Marne s'établit à 36,7 € par habitant, dont 19,9 € pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et 20,3 € pour le traitement des déchets collectés en déchetterie. Il est en forte baisse par rapport à 2021, où il s'élevait à 56,7 € par habitant, dont 35,6 € pour le traitement des ordures ménagères résiduelles (le coût du traitement des déchets collectés en déchetterie est stable). Il ne permet toutefois qu'une comparabilité limitée avec d'autres organismes[54] dès lors qu'il n'intègre pas le coût de la pré-collecte et de la collecte (hors gestion du « haut de quai[55] » des déchetteries) qui représenterait, en Île-de-France à 44,5 % du total des charges du service public de gestion des déchets.

### 3.1.2 L'excédent brut de fonctionnement et la CAF brute sont en nette amélioration

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) représente l'excédent des produits de gestion sur les charges de gestion et renseigne sur la capacité du syndicat à maîtriser sa gestion courante.

Le SMITOM Nord Seine-et-Marne affiche un EBF qui représente généralement plus de 15 % de ses produits de gestion durant la période sous revue, à l'exception de l'exercice 2021. Après une stabilité constatée entre 2017 et 2019 (5,54 M€ en moyenne), il a diminué de – 1,3 M€ en 2020 sous l'effet, d'une part, de la baisse des apports extérieurs d'ordures ménagères résiduelles (- 0,5 M€) et, d'autre part de la fin de la refacturation au SIGIDURS des apports reçus par les déchetteries cédées à la CA Roissy-Pays de France (- 0,7 M€)[56]. En 2021, il a diminué sensiblement en raison d'une progression des charges liées à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et d'une forte progression du coût d'exploitation des déchetteries, conséquence de la hausse de leur fréquentation à l'issue de la crise sanitaire (+ 33 %). En 2022, il s'établissait à 10,64 M€,

[53] Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
[54] Les coûts affichés par le SMITOM Nord Seine-et-Marne ne permettent ni une comparaison avec le référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets publié en 2019 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ni avec le référentiel régional du coût de gestion des déchets ménagers pour l'Île-de-France hors Paris, publié en 2019 par l'Observatoire régional des déchets en Île-de-France.
[55] La gestion du « haut de quai » des déchetteries correspond à la gestion du site des déchetteries, à savoir l'accueil des usagers, la pesée des déchets et le gardiennage du site.
[56] Il est également noté que la crise sanitaire a eu également pour effet une réduction de l'activité des déchetteries, toutefois peu significative au regard des produits en jeu (inférieur à 0,1 M€).

soit + 147 % par rapport à 2021, sous l'effet d'une importante diminution des charges de gestion, et plus particulièrement des redevances versées par le SMITOM au délégataire, en raison de la hausse du prix de vente de l'électricité sur les marchés sur lequel sont indexées les redevances précitées.

La CAF brute détermine la capacité à assurer le remboursement de la dette en capital et le financement d'une part plus ou moins importante de ses dépenses d'équipement. Les évolutions de l'EBF ont naturellement impacté la CAF brute qui a par ailleurs bénéficié d'une forte diminution des frais financiers à compter de 2018, du refinancement d'un emprunt structuré en 2018 et d'un résultat exceptionnel significatif en 2019 et 2020, dans le cadre du protocole transactionnel conclu entre le SMITOM Nord Seine-et-Marne et la CARPF suite à l'évolution du périmètre d'intervention du syndicat[57], de la perception d'une redevance négative (0,37 M€) liée à l'augmentation des charges d'énergie du délégataire en 2022, et d'un intéressement de 0,46 M€ sur les recettes du délégataire.

**Tableau n° 5 : Évolution de l'EBF et de la CAF brute**

| En M€ | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (provisoire) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Produits de gestion | 26,39 | 26,94 | 27,46 | 26,28 | 32,80 | 31,23 | 30,62 |
| - Charges de gestion | 20,71 | 21,83 | 21,64 | 21,78 | 28,50 | 20,59 | 25,20 |
| = Excédent brut de fonctionnement | 5,69 | 5,11 | 5,82 | 4,50 | 4,31 | 10,64 | 5,42 |
| En % des produits de gestion | 21,5 | 19,0 | 21,2 | 17,1 | 13,1 | 34,1 | 17,7 |
| + Résultat financier (réel) | - 1,88 | - 0,96 | - 0,74 | - 0,72 | - 0,51 | - 0,45 | -0,39 |
| + Résultat exceptionnel (réel, hors cessions) | 0,26 | 0,28 | 1,84 | 1,92 | 0,31 | 0,86 | -0,11 |
| = CAF brute | 4,06 | 4,18 | 6,92 | 5,70 | 4,11 | 11,05 | 4,924 |

*Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et du ROB 2024*

### 3.1.3 Les produits de gestion sont principalement constitués des contributions des membres du SMITOM

Les produits de gestion se composent pour 67 % à 80 % selon les exercices des contributions des collectivités membres, auxquelles s'ajoutent des refacturations de prestations liées aux apports extérieurs des syndicats partenaires, le produit de la vente de matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes, par ailleurs largement reversés aux collectivités membres. D'autres produits, notamment liés à l'exploitation des déchetteries, ou encore à la perception de redevances d'occupation du domaine public ont un caractère plus marginal.

#### 3.1.3.1 Les contributions des membres SMITOM Nord Seine-et-Marne

Les contributions des membres au SMITOM Nord Seine-et-Marne représentent entre 67 % (2017) et 80 % (2020) des produits de gestion courante. Ce poids relatif tend à diminuer sous l'effet de la hausse des recettes issues des apports extérieurs du syndicat au fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique, pour s'établir à 71 % en 2022.

[57] Le SMITOM a perçu 3,7 M€ en 2019 et 2020.

Conformément à l'article 19 des statuts du SMITOM, la contribution de chacun des membres comprend une part fixe, indexée sur la population, destinée à financer le *« coût syndical » qui « intègre notamment le coût administratif du siège, les investissements et le remboursement de la dette »* ; ainsi qu'une part variable, correspondant à un coût à la tonne de déchets traités par l'unité de valorisation énergétique. Cette seconde part représente les trois quarts du montant total.

Pour l'instant, le syndicat n'a pas remis en question ces principes, même si les statuts indiquent que *« La grille tarifaire ne reflétant pas la diversité des actions menées par le syndicat, ses compétences, et ne valorisant pas les actions de prévention et de tri menées par chaque adhérent, elle sera à terme déterminée par délibération du Comité Syndical en proposant, à terme, une tarification par flux traité, intégrant la population totale, les différents tonnages, voire les distances d'un point de traitement à l'autre »*. La mise en place de cette tarification différenciée a fait l'objet d'une étude en 2021, mais ne s'est pas concrétisée.

Entre 2017 et 2022, les produits issus des contributions des membres ont progressé de 7,4 %, soit + 1,9 M€. Cette évolution résulte majoritairement de l'augmentation des tarifs appliqués par le syndicat sur la période sous revue (+ 4 % du prix par habitant pour la part fixe, et + 9,8 % par tonne traitée pour la part variable). L'évolution du tonnage traité par habitant a eu pour effet une baisse de cette part de la contribution (- 0,7 M€ au total), compensée par la hausse la part liée à la population (+ 0,9 M€).

L'augmentation des tarifs a été particulièrement importante en 2021 (+ 6,0 %)[58], motivée par la forte progression de la TGAP[59] et par la chute des prix de reprise matière[60].

**Tableau n° 6 : Évolution du produit de la contribution des membres**

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (provisoire) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Part variable** | | | | | | | |
| Tonnage (en t) | 86 179 | 87 542 | 83 671 | 85 001 | 86 257 | 86 058 | 84 302 |
| Prix/tonne (en €) | 177,92 | 181,48 | 185,11 | 185,11 | 196,21 | 195,43 | 195,43 |
| Produit (en M€) | 15,33 | 15,89 | 15,49 | 15,73 | 16,92 | 16,81 | 16,48 |
| **Part fixe** | | | | | | | |
| Population (en habitants) | 316 283 | 318 860 | 321 001 | 324 837 | 327 909 | 330 477 | 333 591 |
| Prix/habitant (en €) | 15,68 | 16,00 | 16,32 | 16,325 | 16,32 | 16,32 | 16,32 |
| Produit (en M€) | 4,96 | 5,10 | 5,24 | 5,30 | 5,35 | 5,39 | 5,44 |
| Produit total (en M€) | 20,29 | 20,99 | 20,73 | 21,04 | 22,28 | 22,21 | 21,92 |
| *Évolution liée au tonnage/hts (en M€)* | | *+ 0,12* | *- 0,80* | *+ 0,06* | *+ 0,08* | *- 0,17* | *- 2,04* |
| *Évolution liée à la population (en M€)* | | *+ 0,17* | *+ 0,14* | *+ 0,25* | *+ 0,20* | *+ 0,17* | *+ 0,94* |
| *Évolution liée au tarif (en M€)* | | *+ 0,41* | *+ 0,41* | *0,00* | *+ 0,96* | *- 0,07* | *0,00* |
| ***Total évolution*** | | ***+ 0,70*** | ***- 0,26*** | ***+ 0,31*** | ***+ 1,24*** | ***- 0,07*** | ***- 1,32*** |

*Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et des ROB*

Les contributions des adhérents sont financées environ pour moitié par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), collectée sur l'ensemble du territoire du SMITOM.

[58] *Source : rapport d'orientations budgétaire 2021, page 28.*
[59] En 2021, la TGAP « stockage » est passée, pour le SMITOM Nord Seine-et-Marne de 18 € à 30 € par tonne de déchets enfouis, et la TGAP « incinération » est passée de 8 € à 11 € par tonne.
[60] Les prix de reprise matière correspondent aux tarifs de mise en marché des déchets d'emballages ménagers triés.

**Tableau n° 7 : Part des contributions au SMITOM dans le produit total de la TEOM**

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (provisoire) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Produit de la TEOM (en M€) | 40,60 | 41,60 | 42,55 | 43,80 | 43,79 | 46,08 | NC |
| *Part affectée à la contribution au SMITOM (en %)* | *50,0* | *50,5* | *48,7* | *48,0* | *50,9* | *48,2* | *NC* |
| Taux moyen de TEOM sur le territoire (en %) | 11,3 | 12,2 | 12,2 | 12,1 | 12,2 | 12,4 | NC |

*Source : CRC Île-de-France à partir des Fichier de recensement des éléments d'imposition directe locale de la DGFiP*

#### 3.1.3.2 Les autres produits sont constitués de soutiens des éco-organismes et de la vente de matières premières

La part des autres produits dans les produits de gestion (hors contribution des membres) est en progression, passant de 20 % en 2020 à 29 % en 2022. Cette évolution est conjoncturelle sous l'effet d'une hausse des produits issus des reprises matières (+ 204 % en deux ans), des apports extérieurs (+ 35 %) et des versements des éco-organismes (+ 41 %).

Ces produits sont principalement constitués des soutiens des éco-organismes à hauteur de 4,4 M€ en 2022 (soit 14 % des produits de gestion), reversés à hauteur de 72 % aux organismes membres du SMITOM. Ceux-ci connaissent des variations en raison de la mise en place du contrat « barème F » à compter de 2018 puis, à partir de 2019, du versement d'un bonus à la tonne versée par Citeo en raison de la mise en place de l'extension de la consigne de tri sélectif au 1er mai 2019[61]. Sur la période, les versements passent de 1,9 M€ à 3,6 M€.

Les produits se composent également :

- du produit des reprises matières à hauteur de 3,2 M€ en 2022 (soit 10 % des produits de gestion) ;
- des apports extérieurs d'autres collectivités et notamment du SMDO à compter de 2018 et de Valor'Aisne depuis 2021 ; ils ont représenté 0,9 M€ en 2022, soit 3 % des produits de gestion voir *supra*) ;
- d'autres produits accessoires tels que les redevances et intéressements issus de l'exploitation du contrat de délégation de service public (0,08 M€), de redevances d'occupation du domaine public (0,03 M€) ou encore de la facturation des apports en déchetterie (0,06 M€).

Si les recettes issues des éco-organismes influent de façon limitée sur l'excédent brut d'exploitation, dans la mesure où elles ont vocation à être en grande partie restituées aux membres[62], le produit issu des reprises matières et des apports extérieurs constitue un enjeu d'autant plus important qu'ils sont soumis à une forte volatilité. En effet, les prix des matières premières et les produits des apports extérieurs ont connu une forte baisse en 2020, avant d'augmenter de façon importante par la suite.

[61] Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie du producteur des emballages ménagers dit « barème F » prévoit un montant des soutiens unitaires de 600 €/t pour la collecte sélective du plastique, passant à 660 €/t en cas de mise en place de l'extension de la consigne de tri.

[62] La démarche de collecte par le syndicat, puis reversement à ses membres est incitative. Les soutiens perçus et reversés sont principalement indexés sur le tonnage recyclé issu de la collecte sélective, mais également en fonction de la performance du recyclage. D'autres soutiens forfaitaires visent à financer des actions de sensibilisation et de communication.

**Graphique n° 1 : Évolution comparée des produits et tonnages relatifs aux apports extérieurs et aux reprises de matériaux**

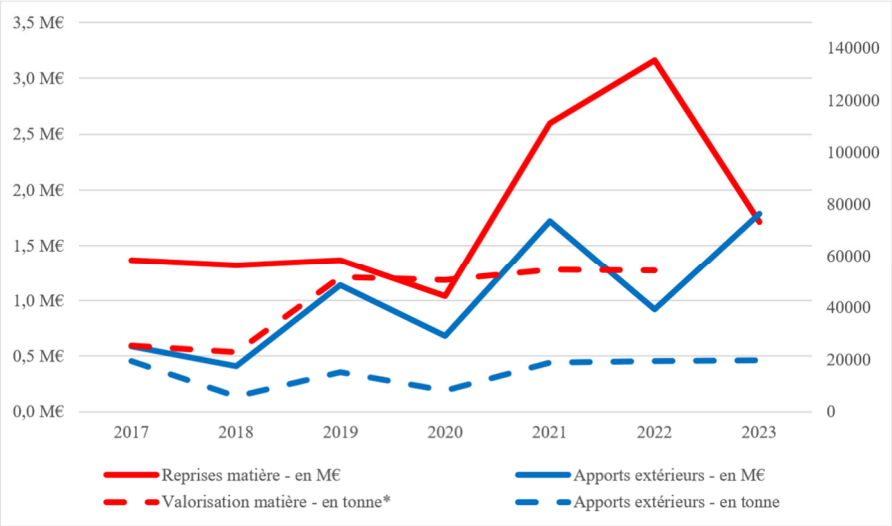


*Source : CRC Île-de-France à partir des rapports d'activité 2017 à 2022 et des ROB 2023 et 2024*[63]

### 3.1.4 Les charges de gestion sont principalement constituées des « redevances » versées au délégataire

Entre 2017 et 2022, les charges de gestion ont diminué de 6,8 % pour s'établir à 21 M€ en raison de la réduction des frais financiers (- 76 %), d'opérations de refinancement, et de remboursement anticipé d'emprunts intervenues en 2018 et 2020. Les charges à caractère général sont également en diminution (- 1,7 %), mais connaissent une évolution annuelle plus aléatoire, notamment du fait de leur forte dépendance à des effets conjoncturels.

**Graphique n° 2 : Répartition des charges de gestion (en M€)**

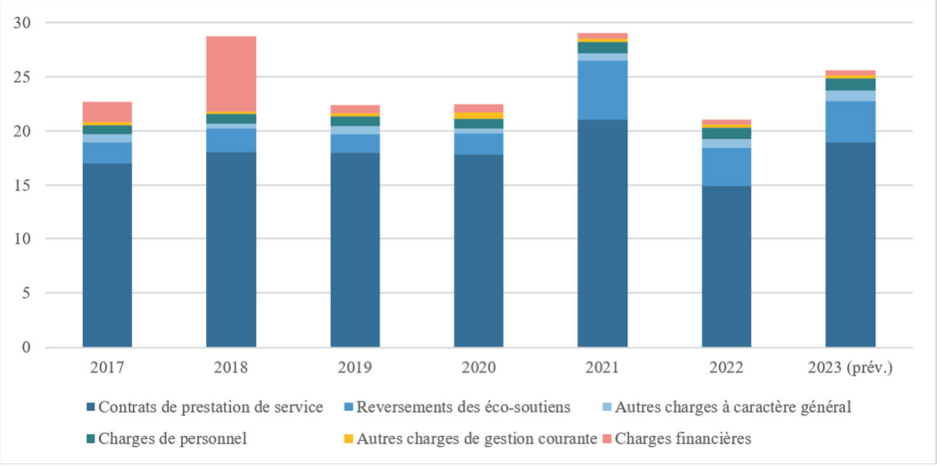


*Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et du ROB 2024*

[63] Les données 2023 relatives aux tonnages ne sont pas disponibles à la date du délibéré des observations définitives.

Durant la période sous revue, les charges de gestion ont été constituées à près de 87 % des charges à caractère général, les charges relatives aux contrats de prestation de service et aux reversements des soutiens des éco-organismes aux membres représentant respectivement près de 73 % et 11 % du volume total. Les charges d'intérêt et pertes de change représentent 7,9 % du total, mais ont très sensiblement diminué entre 2017 (2,4 M€) et 2022 (0,5 M€).

L'important recours du SMITOM à la gestion externalisée de ses activités a pour effet de limiter les charges à caractère général hors contrats de prestation de service (2,6 % des charges de gestion), les charges de personnel (3,7 %), et les autres charges de gestion courante (1,3 %).

#### 3.1.4.1 Les charges à caractère général sont principalement constituées des redevances versées au délégataire

Les charges à caractère général représentent entre 19,3 M€ et 27,2 M€ de dépenses annuelles. Corrigées des écarts de rattachements relatifs aux reversements des soutiens, elles se sont élevées à 21,3 M€ en 2020, à 25,1 M€ en 2021 et 19,3 M€ en 2022.

**Tableau n° 8 : Évolution des charges à caractère général de 2017 à 2023**

| En M€ | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (provisoire) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Charges à caractère général** | **19,6** | **20,7** | **20,5** | **20,2** | **27,2** | **19,3** | **23,8** |
| *dont contrats de prestations de services avec des entreprises (compte 611)* | *17,0* | *18,1* | *18,0* | *17,8* | *21,1* | *15,0* | *19,0* |
| *Part du compte 611 dans les charges à caractère général (en %)* | *86,7* | *87,4* | *87,8* | *88,1* | *77,6* | *77,7* | *80,0* |
| *dont reversement aux membres des soutiens des éco-organismes (6288)* | *2,0* | *2,2* | *1,8* | *2,0* | *5,4* | *3,5* | *3,8* |
| *Part des reversements des soutiens des éco-organismes dans les charges à caractère général (en %)* | *10,2* | *10,4* | *8,7* | *9,9* | *20,0* | *18,0* | *15,9* |

*Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et du ROB 2024*

Elles sont largement composées des charges enregistrées au compte 611 (contrats de prestation de service) qui comprennent les redevances versées au délégataire dans le cadre du contrat de concession de service public (voir *supra*), et des charges liées à l'exploitation du réseau des déchetteries et au transport et traitement de la collecte sélective, réalisés dans le cadre de marchés publics et d'une convention d'entente avec le SMDO.

Ces charges ont été globalement stables entre 2017 et 2020, avant de connaître une forte progression en 2021, principalement en raison d'une hausse de la facturation du délégataire pour le fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique d'un montant de 1,1 M€, résultant de la hausse de la TGAP et de l'augmentation des tonnages traités, ainsi que d'une très forte hausse du coût d'exploitation des déchetteries, et notamment des prestations dites de « bas de quai »[64] (+ 0,9 M€) également très impactées par la hausse de la TGAP.

[64] La gestion du « bas de quai » correspond aux prestations de gestion des bennes et d'enlèvement des déchets en vue de leur traitement ou de leur élimination.

En revanche, en 2022, les dépenses enregistrées au compte 611 ont connu une baisse de 6,1 M€, (soit - 29 %) en raison de la chute du coût unitaire de traitement des déchets traités par l'unité de valorisation énergétique (- 56 %), celui-ci étant indexé mensuellement au prix de vente de l'électricité[65]. La très forte hausse de cet indice observée en 2022 a même donné lieu, entre août et octobre 2022 à l'émission de factures négatives comptabilisées en produits exceptionnels à hauteur de 0,6 M€.

**Tableau n° 9 : Répartition des charges enregistrées au compte 611 – contrats de prestation de service[66]**

| En M€ | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Prestations réalisées en délégation de service public** | | | | | | | |
| Incinération des déchets | 6,8 | 7,1 | 8,1 | 8,6 | 8,5 | 3,1 | NC |
| Compostage | 1,1 | 0,9 | 0,8 | 0,6 | 0,9 | 0,7 | NC |
| Stations de transit | 2,0 | 1,8 | 1,9 | 2,0 | 2,1 | 2,2 | NC |
| Plateforme de tri sommaire | 1,0 | 0,7 | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,4 | NC |
| Plateforme de chargement (verre) | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | NC |
| Collecte sélective | 2,7 | 0,9 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | NC |
| Déchetteries | 3,2 | 1,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | NC |
| **Prestations réalisées dans le cadre de marchés publics** | | | | | | | |
| Collecte sélective | 0,0 | 2,5 | 1,3 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | NC |
| Déchetteries | 0,0 | 2,6 | 3,6 | 3,2 | 4,4 | 4,1 | NC |
| Déchets diffus spéciaux | 0,0 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | NC |
| **Prestations réalisées dans le cadre de conventions** | | | | | | | |
| Collecte sélective | 0,0 | 0,0 | 0,9 | 2,1 | 2,1 | 2,5 | NC |

*Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion, des rapports annuels d'activité et du ROB 2024*

Les autres charges à caractère général sont constituées des reversements des soutiens des éco-organismes aux membres. Ceux-ci, par ailleurs affectés par les écarts de rattachements observés supra, tendent à progresser entre 2018 (1,8 M€) et 2021 (3,6 M€) concomitamment à l'évolution des produits versés par Citeo (voir *supra*).

Les autres charges à caractère général se composent principalement des frais d'études (0,2 M€ par an en moyenne), dédiés notamment à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de concession de service public, au suivi environnemental lié à l'activité du syndicat, ou à diverses études thématiques plus ponctuelles.

#### 3.1.4.2 Les charges de personnel évoluent peu malgré les évolutions de périmètre du syndicat

Les charges de personnel ont progressé de 27,9 % sur la période et s'établissent, en 2022, à 1 M€. Cette hausse intervient alors que le nombre moyen d'équivalents temps plein travaillés (ETPT)[67] évolue peu (17,3 ETPT en 2017, 17,9 en 2021 et 18,6 en 2022). Elle résulte principalement de l'augmentation de la rémunération moyenne versée. Le départ des 17 communes anciennement membres de la communauté de communes des Plaines et Monts de France n'ont généré aucune économie de gestion en la matière.

[65] Notamment en référence à l'indice « 010534768 – électricité vendue en gros sur le marché spot ».
[66] Montants corrigés des rattachements, et retraités des factures négatives émises en 2022 et de la part refacturée au SIGIDURS jusqu'en 2020.
[67] Les ETPT correspondent aux équivalents temps plein en année pleine.

**Tableau n° 10 : Évolution des charges de personnel de 2017 à 2023**

| En € | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (provisoire) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rémunérations du personnel | 576 219 | 579 799 | 603 549 | 655 135 | 704 363 | 735 219 | 785 549 |
| + Charges sociales | 214 547 | 230 113 | 240 960 | 252 719 | 272 199 | 279 363 | 336 827 |
| + Impôts et taxes sur rémunérations | 16 861 | 14 393 | 14 928 | 16 433 | 17 993 | 18 904 | 20 409 |
| + Autres charges de personnel | 420 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **= Charges totales de personnel** | **808 047** | **824 305** | **859 437** | **924 287** | **994 554** | **1 033 487** | **1 142 785** |
| *Charges sociales en % des charges de personne interne* | *26,6* | *27,9* | *28,0* | *27,3* | *27,4* | *27,0* | *29,5* |

*Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et du ROB 2024*[68]

La part relative des charges de personnel dans les charges de gestion courante demeure toutefois contenue. Elles n'en représentent que 4,9 % en 2022.

#### 3.1.4.3 Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion courante se composent des indemnités versées aux élus pour 53 000 € par an en moyenne, de quelques subventions ponctuelles octroyées pour des actions en faveur de l'environnement, ainsi que de l'indemnité compensatrice de 0,2 M€ versée annuellement à la commune de Monthyon conformément à l'article 20 des statuts du syndicat, au titre de l'accueil, sur son territoire, du centre intégré de traitement.

## 3.2 Des dépenses d'investissement largement autofinancées jusqu'en 2022

### 3.2.1 Les dépenses d'investissements sont largement composées de subventions d'équipement versées au délégataire

Sur la période 2017 à 2022, les rapports sur les orientations budgétaires annuels fournissent une liste détaillée par opération des investissements prévus sur l'année suivante ; les opérations « 510 – Déchetteries » et « 530 – Centre intégré de traitement » en représentant 99 % des investissements prévus[69]. Ces investissements sont par ailleurs constitués à plus de 90 % de subventions d'équipement versées à SOMOVAL[70], soit au titre d'une autre redevance dite « part fixe » correspondant à la participation au préfinancement et au financement des travaux obligatoires définis au contrat de concession de service public et versée en contrepartie de l'atteinte, par le délégataire, des performances techniques prévues au contrat, soit au titre d'une subvention pour la réalisation de ces mêmes travaux (5 M€ sur la durée du contrat). Ces ouvrages ou nouvelles constructions y compris leurs extensions, renforcements ou modernisations, réalisés dans le cadre des travaux obligatoires liés à la parution prochaine du « BREF[71] incinération », seront considérés comme des biens de retour[72] au terme de la délégation de service public.

[68] Les charges totales de personnel sont issues du ROB 2024. La ventilation entre les différents types de charges résulte d'une estimation réalisée par la chambre suivant la ventilation constatée au cours des neufs premiers mois de l'exercice 2023.
[69] Dont 31 % consacrés au réseau des déchetteries et 68 % pour le centre intégré de traitement.
[70] Pour le détail des flux financiers en termes d'investissement, cf. Annexe n° 2.
[71] Les « Best available technique reference documents » sont des documents de référence publiés par la Commission européenne visant à dresser un état des lieux technico-économique ainsi qu'un inventaire des techniques mises en œuvre dans certains secteurs industriels en vue d'identifier les meilleures.
[72] Les biens de retour sont remis gratuitement au délégant à l'issue du contrat sauf s'ils ne sont pas complètement amortis. Dans cette dernière hypothèse, le délégant verse une indemnité correspondante au montant de la valeur nette comptable du bien. Pour plus détails, cf. Annexe n° 2.

**Tableau n° 11 : Dépenses d'équipement réalisées sur la période 2017-2023**

| En M€ | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (provisoire.) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 500 – Autres travaux siège | 0,02 | 0,02 | 0,00 | 0,01 | 0,00 | 0,00 | 0,06 |
| 510 – Déchetteries | 0,08 | 0,10 | 0,11 | 0,11 | 0,25 | 0,09 | 0,30 |
| 521 – Station de transit Coulommiers | 0,10 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 530 – Centre intégré de traitement | 0,02 | 1,05 | 1,15 | 1,92 | 2,04 | 2,22 | 1,90 |
| *dont subvention au délégataire* | *0,00* | *1,05* | *1,13* | *0,00* | *0,00* | *0,2* | *NC* |
| *dont redevance part fixe* | *0,00* | *0,00* | *0,00* | *1,76* | *1,81* | *1,71* | *NC* |
| 550 – Communication | 0,00 | 0,00 | 0,01 | 0,00 | 0,9 | 0,00 | 0,00 |
| 580 – Acquisition de mobilier et matériel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,02 | 0,00 | 0,00 | 0,01 |
| **TOTAL Dépenses d'équipement** | **0,22** | **1,17** | **1,28** | **2,06** | **2,38** | **2,32** | **2,24** |

*Source : CRC Île-de-France à partir des comptes administratifs et du ROB 2024*

Les autres dépenses d'équipement réalisées sur la période sont plus modestes, elles concernent principalement :

- la réalisation d'une plateforme de contournement sur le site du quai de transfert de Coulommiers, en 2017 (0,1 M€) ;
- la fourniture de bennes amovibles pour les déchetteries en 2018 et 2019 (0,2 M€) ;
- l'achat de terminaux mobiles entre 2018 et 2022 (0,1 M€) ;
- la réalisation de guides berces[73], en 2021 et 2022 (0,1 M€) ;
- la réalisation d'études et d'aménagements destinés à créer un parcours pédagogique au sein et autour du centre intégré de traitement (0,5 M€) ;
- la réalisation d'autres études portant notamment sur l'avenir du réseau des déchetteries (0,2 M€).

En réponse aux observations de la chambre, le SMITOM Nord Seine-et-Marne précise que la réalisation d'un hydrocondenseur dans le cadre du projet de création d'une ferme aquacole de gambas raccordée au CVE (2 M€) et la réhabilitation des déchetteries de Coulommiers et de Meaux (6 M€) subissent des retards, sans toutefois en expliquer les raisons.

En 2017, 2018 et 2020, le syndicat a inscrit respectivement 1,4 M€, 0,8 M€ et 0,5 M€ de crédits au titre de « réserves pour travaux » portant sur le centre intégré de traitement. Neutralisation faite de ces réserves budgétaires, le taux de réalisation (intégrant les restes à réaliser) de ces dépenses d'équipement entre 40 % en 2020 et 65 % en 2018. Plus particulièrement, les investissements prévus sur le réseau des déchetteries ne sont pas réalisés, le taux de réalisation étant inférieur à 9 % à compter de 2018.

[73] Les guides berces permettent aux bennes d'être manipulées en bord de quai sans frottements ou chocs avec les quais afin d'éviter la détérioration prématurée des bennes ainsi que celle des quais.

**Graphique n° 3 : Taux de réalisation des dépenses d'équipement inscrites au budget primitif entre 2017 et 2022[74]**

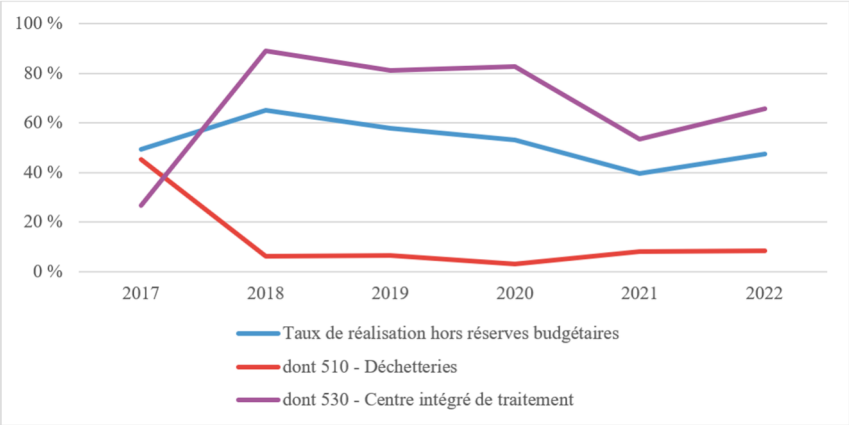


*Source : CRC Île-de-France à partir des budgets primitifs, des comptes administratifs et des comptes de gestion*

Si les rapports sur les orientations budgétaires pour les exercices 2021 à 2023 ne font plus expressément état de crédits ouverts au titre de réserves budgétaires, il est toutefois constaté l'inscription annuelle de crédits, puis leur annulation et réinscription à l'exercice suivant, pour des montants variables et jamais réalisés. Ils sont en fait assimilables à la constitution de réserves budgétaires, destinées à éviter l'affichage d'un budget primitif en suréquilibre d'investissement. Il s'agit notamment du projet dénommé « réhabilitation zone SILODA » prévu à l'opération « 530 – CIT » (1,0 M€ en 2021, 1,2 M€ en 2022, 8,7 M€ en 2023).

En réponse aux observations de la chambre, le SMITOM Nord Seine-et-Marne justifie la constitution de cette réserve budgétaire par la nature industrielle de son activité et la nécessité de procéder, à moyen terme, à des investissements importants. Il précise qu'à défaut de mécanisme auto-assurantiel, l'adoption d'un budget en suréquilibre ne permettrait pas de rendre compte de sa volonté d'affecter l'autofinancement généré par les contributions de ses membres aux projets d'investissement à venir. La chambre considère toutefois que cette pratique contrevient au principe de sincérité budgétaire. La chambre recommande donc au SMITOM d'y mettre fin, et relève que ce dernier en a tenu compte dans son rapport sur les orientations budgétaires 2024.

**Recommandation régularité 1** Mettre fin à la constitution de réserves budgétaires en section d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

### 3.2.2 Les investissements sont largement autofinancés

Le financement des investissements est largement assuré par la CAF nette du syndicat. Le budget primitif 2023 prévoit en outre l'inscription de 14,3 M€ de dépenses d'équipement, qui seraient intégralement autofinancées.

[74] Taux de réalisation après neutralisation des réserves budgétaires.

**Tableau n° 12 : Évolution du financement des investissements**

| En M€ | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2024 (provisoire) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **CAF brute** | **4,06** | **4,18** | **6,92** | **5,70** | **4,11** | **11,05** | **4,92** |
| - Annuité en capital de la dette | 2,31 | 7,89 | 2,83 | 5,12 | 2,26 | 2,30 | 2,79 |
| *dont remboursement anticipé et opérations de refinancement* | 0,00 | 5,56 | 0,00 | 2,46 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **= CAF nette ou disponible (C)** | **1,75** | **- 3,71** | **4,09** | **0,58** | **1,85** | **8,75** | **2,13** |
| = Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation | 0,21 | 0,00 | 0,00 | 0,08 | 0,00 | 0,04 | 0,00 |
| **= Recettes d'inv. hors emprunt (D)** | **0,21** | **0,00** | **0,00** | **0,08** | **0,00** | **0,04** | **0,00** |
| **= Financement propre disponible (C+D)** | **1,96** | **- 3,70** | **4,09** | **0,07** | **1,85** | **8,79** | **2,135** |
| *Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie) (en %)* | *904* | *- 2 950* | *2 745* | *223* | *417* | *2 283* | *497* |
| - Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie) | 0,22 | 0,13 | 0,15 | 0,30 | 0,44 | 0,39 | 0,43 |
| - Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) | 0,00 | 1,05 | 2,39 | 1,76 | 1,93 | 1,93 | 1,81 |
| +/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés | 0,00 | 0,00 | - 1,26 | 0,00 | - 0,04 | 0,00 | 0,00 |
| - Charges à répartir | 0,00 | 5,29 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre** | **1,74** | **- 10,16** | **2,81** | **- 1,40** | **- 0,49** | **6,47** | **-0,11** |
| - Reprise sur excédents capitalisés | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| **= Besoin (-) ou capacité (+) de financement** | **1, 74** | **- 10,16** | **2,81** | **- 1,40** | **- 0,59** | **6,37** | **-0,22** |
| ***dont besoin (-) ou capacité (+) de financement hors gestion active de la dette*** | ***1,74*** | ***0,68*** | ***2,81*** | ***1,06*** | ***- 0,59*** | ***6,37*** | ***0,36*** |
| Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement) | 0,00 | 14,84 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global | 1,74 | 4,68 | 2,81 | - 1,40 | - 0,59 | 6,37 | -0,11 |

*Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et du ROB 2024*

### 3.2.3 L'endettement du SMITOM est en nette diminution

Le syndicat s'est fortement désendetté durant la période sous revue, l'encours passant de 25,3 M€ au 1er janvier 2017 à 17,4 M€ au 31 décembre 2022, soit une baisse de 31,2 %. La chambre observe que cette tendance au désendettement est plus ancienne dès lors qu'il n'a recouru à l'endettement qu'à deux reprises depuis 2008, notamment en 2018 (9,3 M€).

Il en résulte une durée résiduelle moyenne de 8,2 années au 31 décembre 2022[75], qui est passée à 7,4 années fin 2023.

**Tableau n° 13 : Évolution de l'endettement**

| En M€ | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (provisoire) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Encours de dette agrégée au 31 décembre | 23,0 | 29,9 | 27,1 | 21,9 | 19,7 | 17,4 | 14,6 |
| *dont nouveaux emprunts* | *0,0* | *9,3* | *0,0* | *0,0* | *0,0* | *0,0* | *0,0* |
| Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)[76] | 5,7 | 7,2 | 3,9 | 3,9 | 4,8 | 1,6 | 2,9 |
| Annuité en capital de la dette (hors capital refinancé) | 2,3 | 2,3 | 2,8 | 5,1 | 2,3 | 2,3 | 2,8 |
| Charge d'intérêt et pertes nettes de change | 1,9 | 6,2 | 0,7 | 0,7 | 0,5 | 0,5 | 0,4 |
| Taux d'intérêt apparent de la dette consolidée (en %) | 8,2 | 20,9 | 2,7 | 3,3 | 2,6 | 2,6 | 2,7 |
| Annuité | 4,2 | 8,6 | 3,6 | 5,8 | 2,8 | 2,7 | 3,2 |
| Emprunts refinancés dans l'année | 0,0 | 5,6 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

*Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et du ROB 2024*

[75] Les emprunts en cours au 31 décembre 2022 ont été conclus pour une durée moyenne de remboursement 19,7 années.

[76] La portée de la capacité de désendettement est à relativiser au regard de la forte variabilité de la CAF brute du syndicat.

Au cours de la période sous revue, le SMITOM Nord Seine-et-Marne a procédé à plusieurs opérations de gestion active de dette. Ainsi, le syndicat a réalisé, en 2018, une opération de refinancement d'un emprunt toxique, classifié F6 (ou « hors charte ») dans la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales[77]. Cette opération a eu un impact majeur sur la charge de la dette du syndicat dont le taux apparent est ainsi passé de 8,2 % en 2018, à 2,7 % en 2019.

En 2020, il a procédé au remboursement anticipé de quatre emprunts dont le capital restant dû s'élevait à 2,46 M€ auquel correspondait un remboursement annuel en capital de 0,7 M€. Ces opérations ont été financées par la conclusion, en 2019, du protocole d'accord transactionnel avec la CARPF prévoyant le versement au SMITOM de 3,7 M€ dans le cadre de son adhésion au SIGIDURS[78].

Le syndicat a par ailleurs procédé à un nouveau remboursement anticipé, en 2023, d'un emprunt dont le capital restant dû s'établissait à 472 062 € au moment de la cotation effectuée par l'organisme prêteur. Sa réalisation devrait amener une nouvelle diminution de l'encours, qui a été portée à 14,6 M€ fin 2023. L'ensemble de ces remboursements anticipés a généré le versement d'indemnités de remboursement anticipé de 107 133 € et d'une indemnité financière de 13 703 €.

Ces opérations ont toutefois eu un impact limité sur l'annuité en capital de la dette, qui est demeuré en 2022 au même niveau qu'en 2017, à savoir à 2,3 M€. Cette stabilisation résulte des deux emprunts contractés en 2018, un de 4,3 M€ (générant une annuité en capital de 0,3 €) dans le cadre du refinancement de l'indemnité compensatrice de l'emprunt structuré, ainsi qu'un nouveau de 5 M€ destiné au financement de la subvention versée au concessionnaire au titre des travaux prévus dans le contrat de concession de service public (générant une annuité en capital de 0,4 M€ en moyenne).

Cette stratégie a néanmoins permis de réduire fortement la charge de la dette qui s'est contractée de 76 % entre 2017 et 2022. Le taux apparent est ainsi passé de 8,2 % en 2018 à 2,7 % en 2019. Fin 2023, l'encours de la dette du syndicat est constitué de 74 % d'emprunts à taux fixe, 13 % à taux variable classé 1B (risque faible)[79], et 13 % à taux variable, classé 1E (risque élevé)[80].

La chambre observe toutefois que ce désendettement est à relativiser dès lors qu'il résulte également du choix de confier la maîtrise d'ouvrage de travaux obligatoires au concessionnaire, dans le contrat de concession de service public conclu en 2018. Ces travaux demeurent intégralement financés par le SMITOM, dans la limite de 18,9 M€, comme vu *supra*. Cette dette,

---

[77] La charte permet de classer les emprunts selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

[78] Cette soulte correspondait à la quote-part de l'encours de la dette du syndicat au 1er janvier 2019 au regard de la population de la CARPF, du montant de l'indemnité due au concessionnaire en cas de rupture du contrat (1,3 M€) et déduction faite de la « *différence de facturation SIGIDURS/SMITOM pour la période allant du 1er janvier 2017 au 30 avril 2018* » (2,8 M€). En contrepartie, le SMITOM a consenti à ne pas incorporer à ce montant les intérêts correspondants aux emprunts précédemment cités, le financement de l'indemnité compensatrice dérogatoire relative à l'emprunt toxique refinancé, et à céder à l'euro symbolique les déchetteries de Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory à la CARPF. Le total de ces concessions est estimé à 4,5 M€.

[79] Contrat MON239046EUR001 avec taux fixe à 4,14 % si Euribor 3M <= 5,00 %, sinon, taux variable à Euribor 3M.

[80] Contrat MON257063EUR001 avec taux fixe à 3,50 % si Euribor 3M <= 5,50 %, sinon, taux variable à 3,50 % + 3 fois la différence entre Euribor 3M et 5,50 %.

représentant encore 8,7 M€ au 31 décembre 2022, fait l'objet d'inscriptions budgétaires annuelles ne respectant pas les règles encadrant la gestion pluriannuelle des investissements prévues par le référentiel budgétaire et comptable M14, dès lors qu'elle n'a pas fait l'objet d'une autorisation de programme.

La chambre recommande donc au SMITOM d'y remédier, et relève que ce dernier en a tenu compte dans son rapport sur les orientations budgétaires 2024.

**Recommandation régularité 2** Assurer la gestion de la redevance part fixe destinée aux préfinancement et financement des travaux réalisés par le délégataire par le biais du dispositif des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP), conformément aux principes arrêtés par le référentiel budgétaire et comptable M14.

### 3.2.4 Le fonds de roulement et la trésorerie ont fortement progressé

**Tableau n° 14 : Fonds de roulement et trésorerie nette**

| Au 31 décembre (en M€) | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (provisoire) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fonds de roulement net global | 4,3 | 9,0 | 11,8 | 10,4 | 9,9 | 16,4 | 16,3 |
| - Besoin en fonds de roulement global | - 1,7 | - 1,2 | - 1,8 | - 2,7 | - 2,4 | - 2,5 | NC |
| = Trésorerie nette | 6,0 | 10,2 | 13,6 | 13,1 | 12,4 | 18,9 | NC |
| *en nombre de jours de charges courantes* | *97,4* | *133,0* | *222,1* | *212,2* | *155,5* | *328,3* | NC |

*Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et du ROB 2024*

Le fonds de roulement net global permet de mesurer l'excédent de ressources stables sur les actifs immobilisés (emplois à long terme). Il a connu une progression extrêmement importante durant la période sous revue, surtout en 2018, principalement du fait de l'augmentation des dettes financières du syndicat (+ 6,9 M€), et en 2022, sous l'effet cumulé d'une très forte progression de son résultat net (+ 5 M€) et de la dévaluation de la valeur nette comptable de son actif immobilisé (- 2,7 M€).

Le besoin en fonds de roulement global, qui correspond au décalage de trésorerie issue de l'activité de l'entité, a sensiblement diminué entre 2017 et 2022, mais la trésorerie nette a été multipliée par trois pour atteindre 18,9 M€. Le SMITOM considère que la trésorerie sera moins élevée en 2023 ; 16,3 M€ seraient affectés au financement des investissements inscrits au budget primitif. Celle-ci s'établirait alors à 2,6 M€, selon les prévisions transmises à la chambre. Toutefois, celles-ci apparaissent peu réalistes dès lors que la moitié des dépenses d'équipement inscrites constituent en réalité des réserves budgétaires (voir *supra*).

**Graphique n° 4 : Évolution de la trésorerie nette en M€**

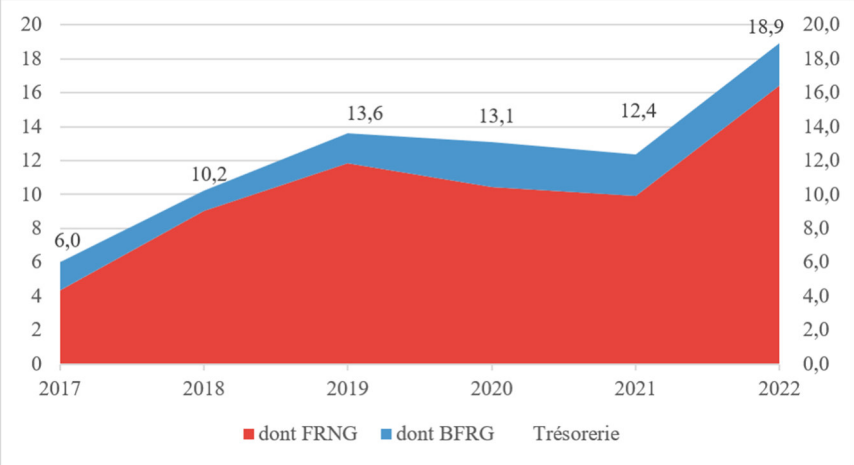


*Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion*

### 3.2.5 Un plan pluriannuel d'investissement non exhaustif

Le PPI du SMITOM Nord Seine-et-Marne pour la période 2023-2028 a été élaboré dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023, et intégré au rapport sur les orientations budgétaires.

La programmation des investissements recense les opérations prévues dans les déchetteries, et notamment les projets d'extension et de modernisation du réseau, le versement de la redevance part fixe due au délégataire, et l'acquisition de mobilier de matériels, ou la réalisation de travaux au siège du syndicat.

Pour la période 2024-2026, le PPI prévoit la réalisation de 17 M€ d'investissements, soit 5,66 M€ en moyenne annuelle, hors travaux relatifs à la réalisation d'une quatrième ligne de four et à la création d'un réseau de chaleur. Sous réserve que le syndicat ait les capacités opérationnelles d'atteindre ce niveau d'investissement, leur financement apparait soutenable au regard de sa situation financière, et notamment de sa capacité à mobiliser une trésorerie importante. Toutefois, la forte sensibilité du syndicat à son environnement et aux évolutions conjoncturelles ayant un impact sur ses dépenses et ses recettes, constitue un risque qu'il convient de prendre en compte. À titre d'exemple pour 2023, le syndicat envisage une augmentation de ses charges à caractère général, conséquence de l'article 54 de la loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 entraînant un plafonnement du prix de vente d'électricité à 145 €/MWh. Ce plafonnement pourrait avoir pour effet de renchérir de 205 % le coût unitaire de traitement des ordures ménagères par l'unité de valorisation énergétique par rapport à 2022.

Par ailleurs, le PPI n'apparait pas totalement complet puisqu'il ne prévoit aucun investissement concernant le centre intégré de traitement de Monthyon au-delà de la redevance part fixe due au concessionnaire. Il n'intégrait notamment pas, en 2023, l'estimation financière des quatre hypothèses portant sur le devenir du CVE résultant d'une étude menée en 2022 et qui estimait le besoin de financement entre 26 M€ et 158 M€ en fonction de l'option retenue et du mode de gestion envisagé pour les travaux, dont le démarrage est envisagé à l'horizon 2027-2029[81]. Finalement, fin 2023, le comité syndical a retenu la création d'une ligne de four supplémentaire à haut pouvoir calorifique pour un montant estimé à 158 M€ et pour laquelle le plan de financement n'est pas arrêté.

[81] La réflexion portait sur l'évolution du nombre de lignes de four (entre deux et quatre) nécessaire et le devenir de la ligne de four à lit fluidisé dit « L4F » qu'il s'agissait de démanteler, ou réhabiliter.

En conclusion, si le rétablissement de la situation financière du SMITOM lui permet d'envisager un programme d'investissement ambitieux pour poursuivre son activité dans le respect des normes, les dépenses à inscrire au PPI restent à préciser. Par ailleurs, le contexte conjoncturel fait peser un certain nombre de risques pouvant avoir un impact non négligeable sur ses recettes et dépenses, et donc sur sa capacité d'autofinancement.

La chambre encourage donc le syndicat à préciser son PPI et les plans de financement envisagés, prenant en compte les risques qui pourraient survenir en matière d'autofinancement.

***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

*Le SMITOM suit une stratégie financière qui consiste à maintenir un niveau d'épargne le plus haut possible afin de permettre un autofinancement élevé des investissements, et ainsi avoir recours à l'emprunt de manière mesurée et limiter les augmentations de tarifs.*

*Le syndicat poursuit également une stratégie de désendettement et d'assainissement de son encours de dette.*

*L'ensemble de ces mesures permettent au syndicat d'envisager un programme d'investissement ambitieux lui permettant de poursuivre son activité dans le respect des normes. Toutefois, le plan pluriannuel d'investissement 2024-2028 reste à préciser tant en dépenses qu'en recettes, ces dernières devant prendre en compte les risques conjoncturels qui pèsent sur le syndicat et des investissements qui seront nécessaires à l'échéance 2027 pour le centre intégré de traitement.*

# 4 COMMANDE PUBLIQUE

Trois principes sont au cœur de la réglementation de la commande publique : le libre accès, l'égalité de traitement des candidats, et la transparence des procédures. Ils contribuent notamment à la performance de la commande publique et à la bonne utilisation des deniers publics.

## 4.1 L'organisation de la fonction achat

### 4.1.1 L'organisation administrative de la fonction achat

Le SMITOM Nord Seine-et-Marne ne s'est pas doté d'un guide interne pour l'organisation de ses achats, mais a toutefois prévu de préciser ses procédures en matière de commande publique concomitamment à l'élaboration de son règlement budgétaire et financier.

Le recensement des besoins en matière d'achat est effectué par les services, qui rédigent les pièces du dossier de consultation en lien avec le pôle administratif, déterminent la procédure en fonction du montant global prévisionnel sous le contrôle de la directrice générale des services, procèdent à l'analyse des candidatures et des offres. Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, le rapport d'analyse des offres est soumis à la décision du président. S'agissant des procédures formalisées, les commissions sont valablement réunies en vue du choix des soumissionnaires (voir *infra*).

Les achats inférieurs au seuil de 40 000 € HT sont attribués sur la base de trois devis.

La vérification du service fait est réalisée par le service acheteur.

Le site internet du SMITOM dispose d'une rubrique « marchés publics » qui permet d'avoir connaissance des procédures en cours et de télécharger les dossiers correspondants. Le recensement des marchés publics conclus par le syndicat est également disponible pour chaque exercice depuis 2017.

### 4.1.2 Les délégations en matière d'achat et de marchés publics

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le comité syndical a délégué au président par la délibération n° 31/2022 du 6 septembre 2022, s'agissant des marchés publics :

- la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics soumis au code de la commande publique, quelle que soit leur procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 2 M€ HT ;
- la signature de protocole transactionnel en cas de différend lié à la passation ou à l'exécution d'un marché public à la suite d'un processus de règlement amiable du différend ;
- la résiliation des marchés publics quels que soient leurs montants et la détermination du montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

La directrice générale des services dispose d'une délégation de signature du président pour les marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, les bons de commande, la passation des contrats d'assurance et la signature électronique des bordereaux de dépenses et de recettes dématérialisés. Le responsable du pôle financier et l'ingénieure responsable d'exploitation disposent chacun d'une délégation pour signer les bons de commande jusqu'à 3 000 € et les bordereaux de dépenses et de recettes dématérialisés.

Les délégations de signature apparaissent ainsi suffisamment précises et adaptées à la nature de l'activité et à l'organisation du SMITOM. Elles sont régulièrement mises à jour à l'occasion des évolutions concernant la gouvernance du syndicat.

Les circuits d'émission des bons de commande et de validation des factures découlent des délégations de signature en vigueur et se font de manière électronique.

### 4.1.3 Les instances consultatives

Les marchés passés selon une procédure formalisée font l'objet d'une attribution par la commission d'appels d'offres (CAO) conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, instituée par la délibération n° 11/2017 du 22 février 2017. Sa composition a été modifiée à cinq reprises au cours de la période sous revue. La délibération n° 29/2020 du 15 septembre 2020 en fixe la composition actuelle.

La CAO n'a pas adopté de règlement intérieur, comme l'autorise l'article L. 1414-2 du CGCT. Ses règles de fonctionnement devraient toutefois être formalisées dans un guide de la commande publique qui devrait être adopté d'ici la fin de l'année 2023.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été mise en place par la délibération n° 09/2017 du 22 février 2017. Sa composition a été modifiée à trois reprises au cours de la période sous revue. La délibération n° 38/2022 du 24 novembre 2022 fixe la composition actuelle de cette commission.

Enfin, le syndicat a procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de services publics (DSP) et concession par la délibération n° 10/2017 du 22 février 2017. La composition actuelle de cette commission est fixée par la délibération n° 28/2020 du 15 septembre 2020 modifiée par la délibération n° 23/2022 du 6 juillet 2022 et la délibération n° 38/2022 du 24 novembre 2022.

Les séances de la CCSPL et de la commission DSP et concessions font l'objet de procès-verbaux.

## 4.2 Les achats hors procédure

### 4.2.1 Rappels de la réglementation

Tout acheteur public est tenu, dès le premier euro dépensé, de respecter les principes fondamentaux de la commande publique rappelés supra. Afin de garantir le respect de ces principes, un recensement, sur une période annuelle, de la totalité des besoins similaires doit être effectué afin de permettre d'identifier les règles de procédure et de publicité applicables à la passation des marchés.

Sur l'ensemble de la période, les seuils de procédure et de publicité ont évolué à trois reprises.

**Tableau n° 15 : Seuils de procédure et de publicité des marchés des collectivités territoriales**

| *En € HT* | Publicité non obligatoire | Procédure et publicité adaptées | Procédure adaptée avec publicité au BOAMP ou dans un JAL | | Procédure formalisée avec publicité au BOAMP et au JOUE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Fourniture et services | Travaux | Fourniture et service | Travaux |
| *1er janvier 2018* | En dessous de 25 000 | De 25 000 à 89 999 | De 90 000 à 220 999 | De 90 000 à 5 547 999 | À partir de 221 000 | À partir de 5 548 000 |
| *1er janvier 2020* | En dessous de 40 000 | De 40 000 à 89 999 | De 90 000 à 213 999 | De 90 000 à 5 349 999 | À partir de 214 000 | À partir de 5 350 000 |
| *1er janvier 2022* | En dessous de 40 000 | De 40 000 à 89 999 | De 90 000 à 213 999 | De 100 000 à 5 381 999 | À partir de 215 000 | À partir de 5 382 000 |

*Source : CRC Île-de-France à partir des Journaux officiels du 31 décembre 2017, 10 décembre 2019 et 9 décembre 2021*

À cet égard, l'article R. 2121-6 du code de la commande publique, en vigueur depuis le 1er avril 2019, dispose que la valeur estimée des besoins est déterminée *« en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle »*.

### 4.2.2 Les achats hors procédure respectent la réglementation

Sur la période sous revue, il est constaté une proportion significative d'achats hors marchés au chapitre 011 par rapport aux achats sur marchés.

**Graphique n° 5 : Répartition des achats réalisés sur la période 2017-2022 au chapitre 011 des frais de gestion courante hors comptes 611 et 6288 (montants réalisés TTC en M€)**

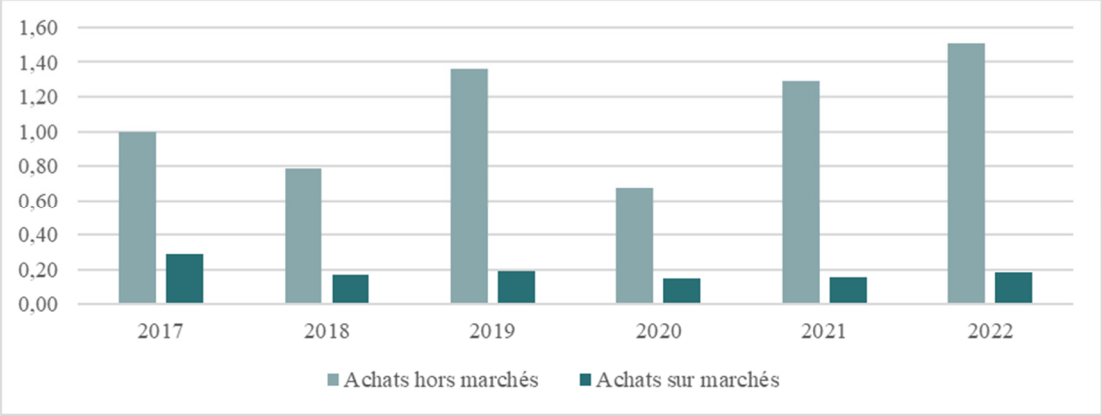


*Source : CRC Île-de-France à partir des informations fournies par le SMITOM Nord Seine-et-Marne*

Tel qu'évoqué supra, la formalisation de décisions du président permet de suivre les contrats passés en dessous des seuils et n'appelle globalement pas d'observations particulières.

Cependant, la chambre relève que pour la fourniture de services de télécommunication, dont les dépenses s'élèvent entre 20 000 et 40 000 € par an, le SMITOM Nord Seine-et-Marne n'a pas remis en question les contrats passés avec son opérateur historique. L'absence de mise en concurrence sur ce type d'achat est discutable. La chambre invite par conséquent le syndicat à préciser sa stratégie en la matière. En réponse aux observations de la chambre, le SMITOM Nord Seine et Marne indique avoir choisi un troisième opérateur en matière de télécommunications. Or, faute de production des documents de consultation correspondants, cette information ne permet pas d'attester de la mise en concurrence imposée par le code de la commande publique.

## 4.3 L'étude d'un échantillon de marchés conclus par le syndicat

Entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2022, 46 marchés ont été attribués par le syndicat, dont 67 %sont des marchés de services. Seulement 9 marchés ont donné lieu à une procédure formalisée, soit moins de 20 % ; les autres faisant l'objet de procédures adaptées, avec publicité au BOAMP[82] ou au JAL[83] pour 12 d'entre eux (26 %).

La chambre a contrôlé les procédures relatives à six marchés représentant neuf lots[84], dont la délégation de service public attribuée en 2017 à SOMOVAL.

[82] Bulletin officiel des annonces de marchés publics.
[83] Journal des annonces légales.
[84] Voir détail de l'échantillon en annexe n° 6.

### 4.3.1 La définition des besoins

Une définition précise du besoin par l'acheteur est la garantie de la bonne compréhension et de la bonne exécution de la commande, de son objet et de ses caractéristiques. Elle permet notamment de procéder à une estimation fiable du montant du marché public et ainsi de retenir la bonne procédure.

S'agissant de la délégation de service public pour l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique et du centre de tri, le règlement de consultation a été élaboré dans le contexte particulier d'incertitudes sur les missions du syndicat concernant les 17 communes rattachées à la communauté d'agglomération de Roissy - Pays de France[85]. Pourtant, la définition des besoins par le syndicat a été suffisamment précise pour permettre aux soumissionnaires de présenter des offres cohérentes.

S'agissant des autres marchés de l'échantillon, l'examen des cahiers des clauses techniques particulières et des règlements de consultation élaborés par le SMITOM n'appelle pas d'observation particulière de la chambre.

### 4.3.2 Une mise en concurrence réelle

L'analyse de l'échantillon de marchés fait apparaitre un respect des grandes étapes de la procédure de passation. Les publications ont été effectuées dans les conditions prévues par le code de le commande publique. Les règlements de consultation prévoyaient tous une phase d'analyse des candidatures et une phase d'analyse des offres, et l'information des candidats évincés a été effectuée conformément aux formes prescrites par le code précité.

Sur l'échantillon examiné, le syndicat a reçu en moyenne 2,88 offres par lot. S'agissant de la délégation de service public, un effort particulier a été réalisé pour susciter la concurrence et nourrir un dialogue compétitif avec le délégataire sortant (participation au salon pollutec[86], *sourcing*[87], etc.).

Par ailleurs, lorsque le SMITOM considère que les offres reçues ne sont pas satisfaisantes sur les plans financier et technique, il n'hésite pas à déclarer la procédure sans suite, comme il l'a fait pour le lot 1 du marché n° 2022-01 relatif à la protection périmétrique végétalisée d'une déchetterie.

La chambre attire toutefois l'attention du SMITOM sur l'analyse des offres, qui doit s'apprécier au regard des seuls critères énoncés au règlement de consultation. Toute analyse basée sur un cumul de notations de sous critères non annoncés étant susceptible de fragiliser la procédure au moment de l'attribution.

En effet, la chambre relève que pour le marché n° 2022-07 de maîtrise d'œuvre, les sous critères de notation technique ne sont pas énoncés dans le règlement de consultation qui indique 50 points notamment appréciés sur contraintes du site et prise en compte de la continuité de service, alors que la grille d'analyse technique s'appuie sur quatre sous critères (agrément, méthodologie, moyens humains consacrés au marché, références).

---

[85] Pour en tenir compte, le règlement de consultation a prévu des missions de base excluant les tonnages issus des 17 communes concernées, ainsi que des variantes concernant les tonnages des communes précitées, et le démantèlement de la ligne d'incinération à lit fluidisé.

[86] Salon international des acteurs des secteurs de l'environnement et de l'énergie.

[87] Le *sourcing* est défini comme la possibilité pour un acheteur d'effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, de solliciter des avis ou d'informer des opérateurs économiques du projet et de ses exigences afin de préparer la passation d'un marché public ou d'une délégation de service public.

### 4.3.3 Un suivi d'exécution effectif, notamment sur la DSP

Le syndicat a particulièrement organisé les modalités de contrôle de son principal délégataire, SOMOVAL, ainsi que des exploitants de déchetteries. Le service exploitation reçoit chaque deuxième semaine du mois les factures (concession, déchetteries bas et haut de quai), les titres de recettes pour les matières recyclées (ferraille, cartons, etc.), les bons de pesée des déchetteries, ainsi que la base de données de suivi des pesées entrantes de l'usine de valorisation énergétique.

Le SMITOM a mis en place des « fiches procédures » pour vérifier que les éléments de facturation sont conformes aux enregistrements de pesage. Les données d'exploitation sont enregistrées et compilées dans un tableau de bord tenu à jour régulièrement. Ces éléments permettent de suivre les obligations des exploitants et de détecter les anomalies liées aux contrats.

Ce suivi et ce contrôle sont complétés par des visites sur le terrain, souvent inopinées, et des réunions périodiques avec les exploitants. En complément, des opérations de caractérisation[88] des déchets sont menées et leurs résultats sont transmis aux adhérents.

Enfin, l'article 39.2 du contrat de la DSP prévoit que le délégataire prenne en charge des frais de contrôle de la délégation. Ces derniers sont effectivement recouvrés par le SMITOM.

La chambre relève également l'application effective des pénalités prévues au contrat de concession. Par exemple, sur l'exercice 2021, SOMOVAL a réglé 112 393 € de pénalités pour non-respect du tonnage maximum de déchets non-traités prévues à l'article 53.7, et 145 470 € de pénalités pour non atteinte des performances en phase d'exploitation prévues à l'article 53.6.

L'analyse des certificats de paiement et du processus de validation des factures liés aux autres marchés de l'échantillon n'appelle pas d'observation particulière.

***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

*En matière de commande publique, le SMITOM est bien organisé et suit globalement les règles et obligations en vigueur tant en passation qu'en exécution. Il s'appuie sur des conseils extérieurs lorsque la technicité l'exige.*

*Par ailleurs, s'agissant du suivi de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du centre de traitement intégré, le syndicat assure un suivi et un contrôle précis et réguliers qui le conduisent ponctuellement à réclamer au délégataire les pénalités prévues au contrat.*

[88] Il s'agit d'une opération qui vise à répartir une quantité de déchets en plusieurs fractions de type de matériaux afin d'estimer son potentiel de traitement.

# ANNEXES

Annexe n° 1. Carte du SMITOM ..... 44
Annexe n° 2. Économie générale du contrat de délégation de service public entre la SOMOVAL et le SMITOM Nord Seine et Marne ..... 45
Annexe n° 3. Suivi des comptes de régularisation et des rattachements à l'exercice ..... 48
Annexe n° 4. Processus comptable de traitement des autres charges de fonctionnement ..... 50
Annexe n° 5. Provisions pour risques et charges ..... 53
Annexe n° 6. Glossaire des sigles ..... 56

# Annexe n° 1. Carte du SMITOM

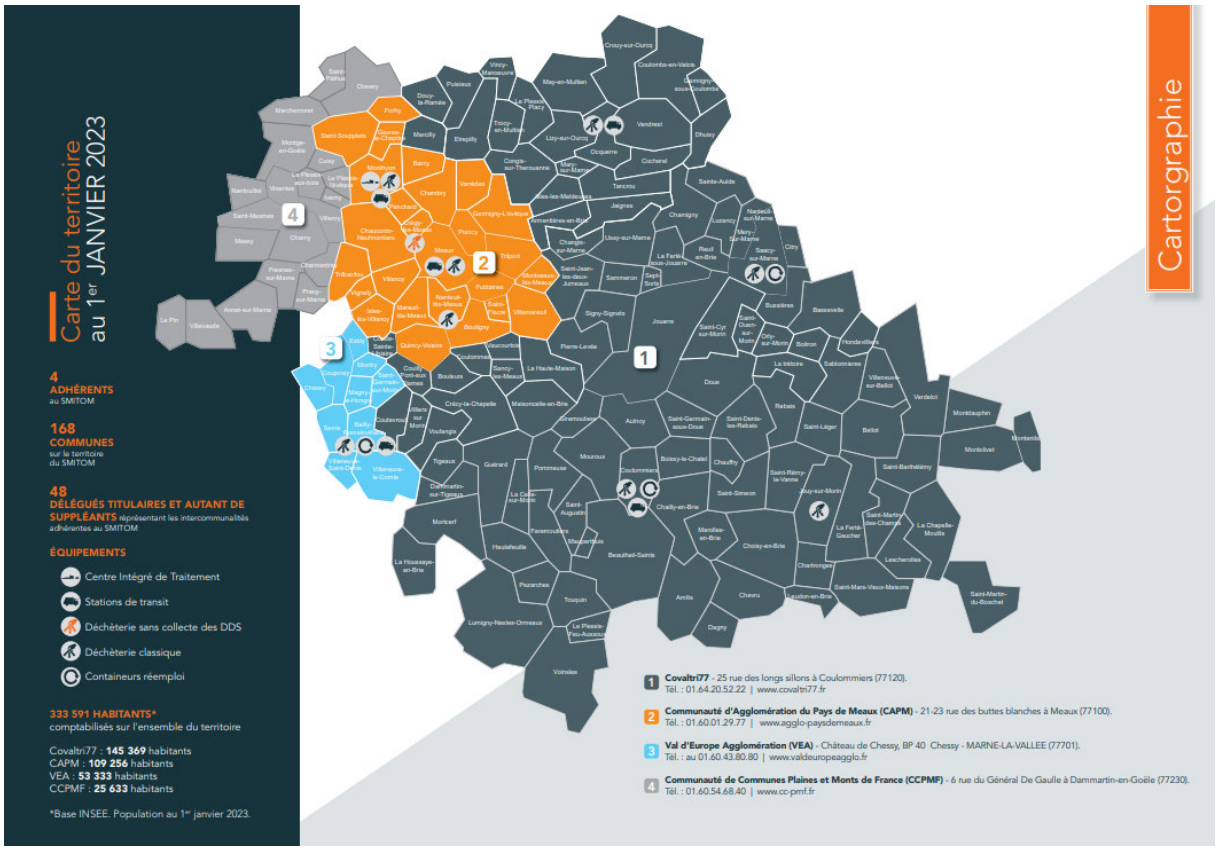


*Source : Site internet SMITOM Nord Seine-et-Marne*

# Annexe n° 2. Économie générale du contrat de délégation de service public entre la SOMOVAL et le SMITOM Nord Seine et Marne

**Schéma n° 1 : Périmètre et durée de la délégation de service public**

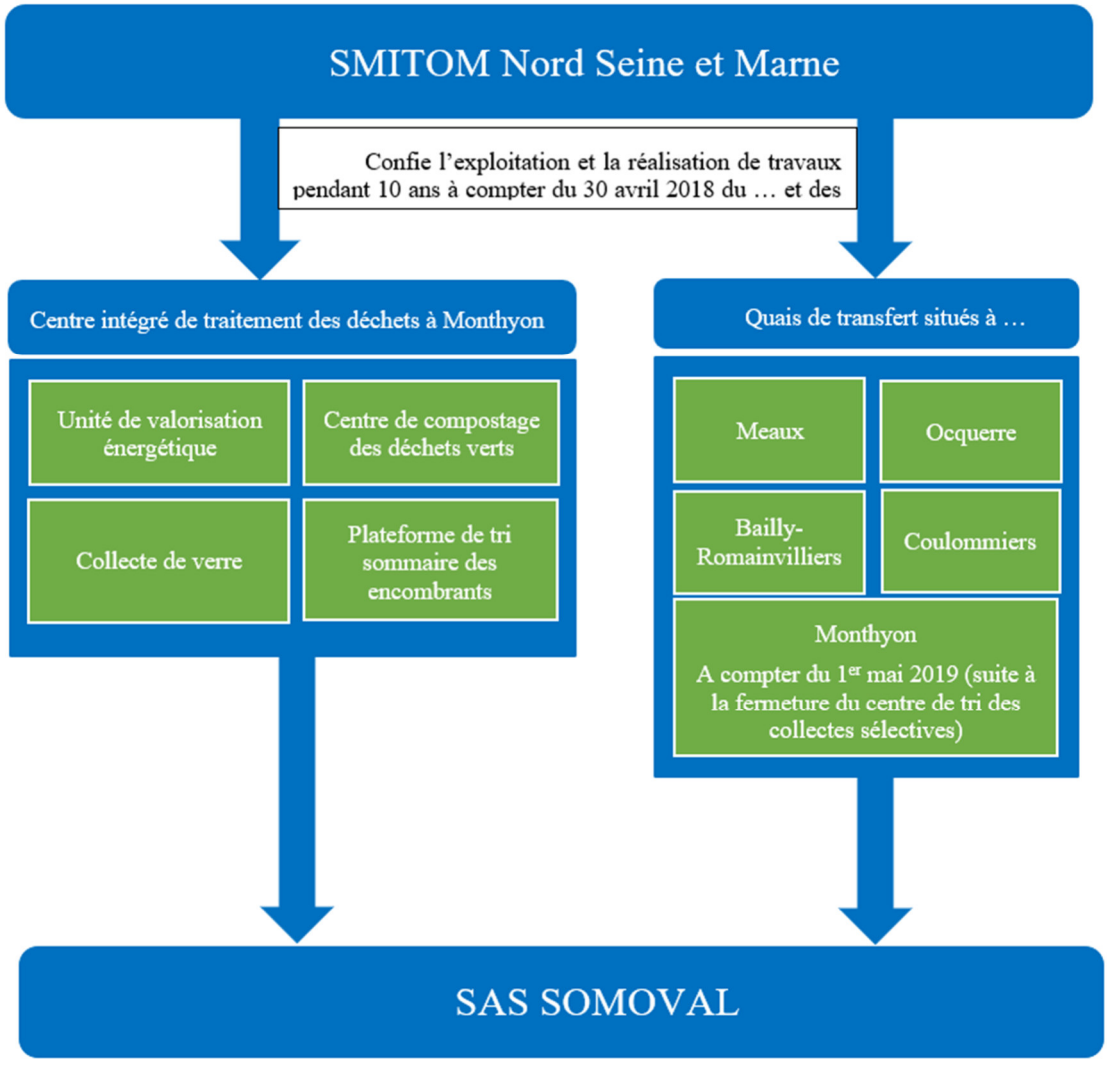

**Schéma n° 2 : Les flux financiers entre le délégant et le délégataire**

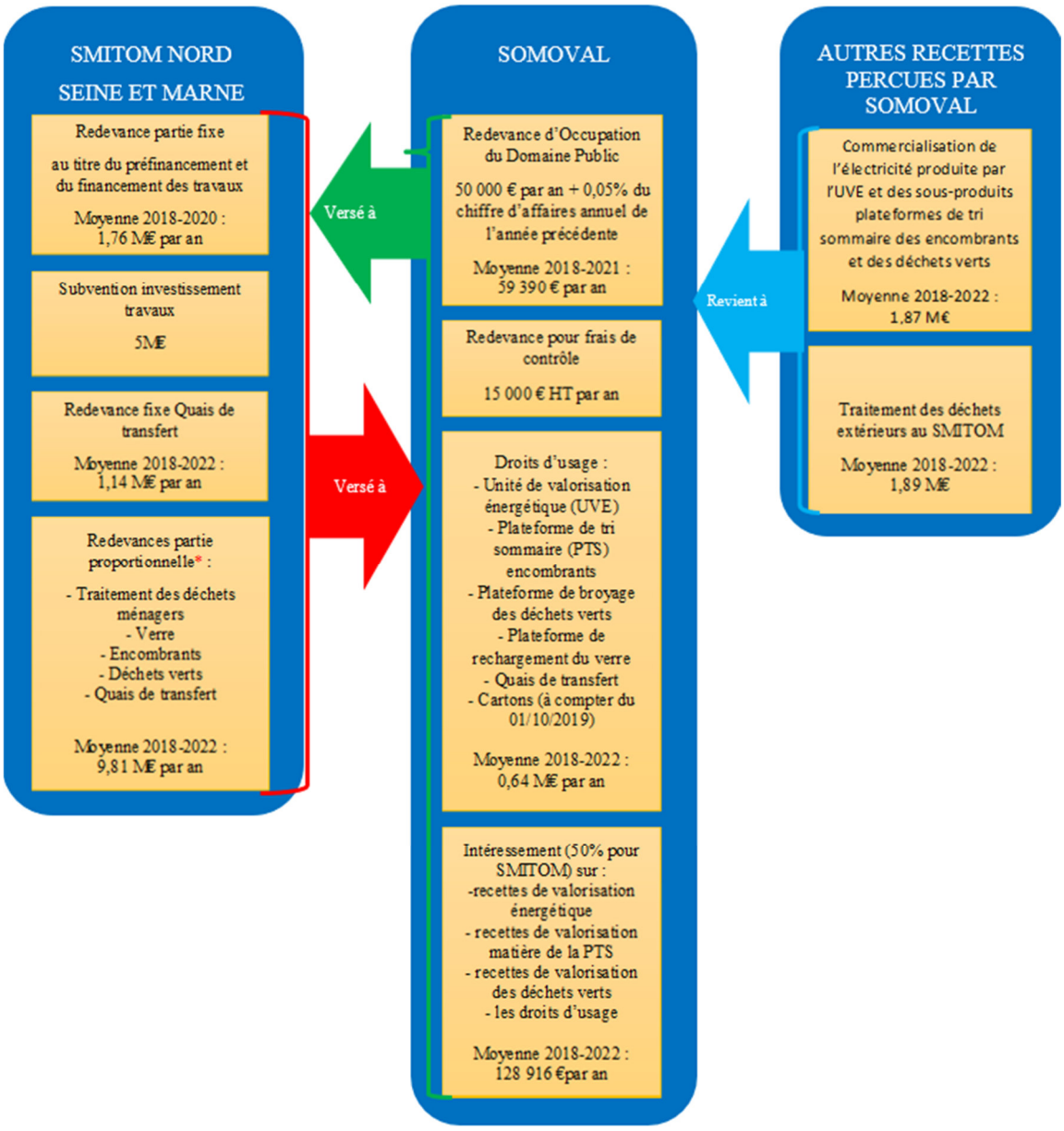


* calculée en € à la tonne multiplié par le tonnage de la collectivité

**Schéma n° 3 : Le sort des biens à la fin de la concession**

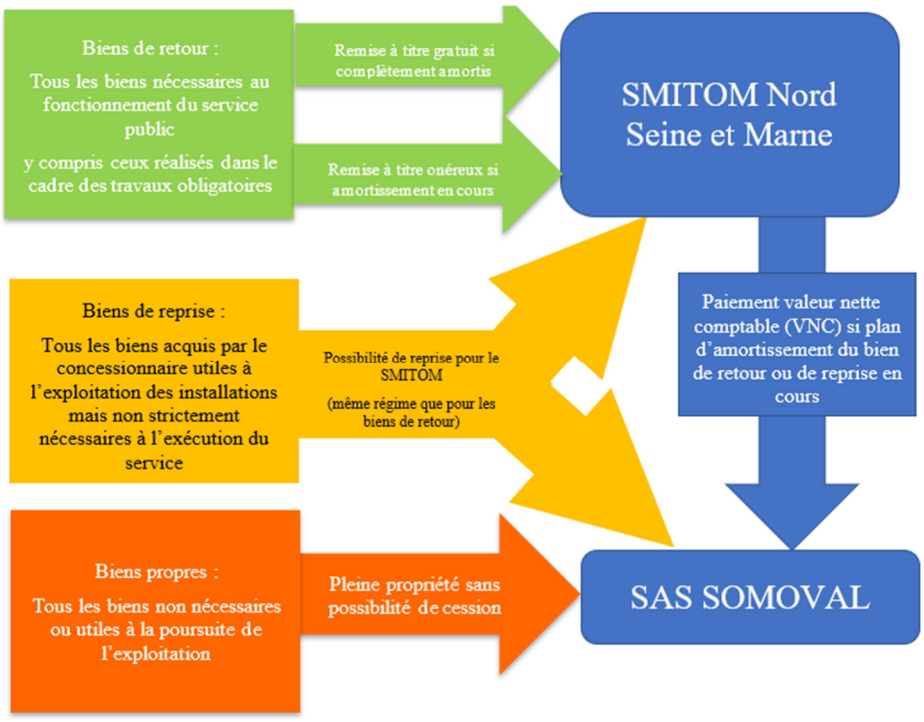

## Annexe n° 3.Suivi des comptes de régularisation et des rattachements à l'exercice

Les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment de leur enregistrement comptable, ou qui exigent une information complémentaire ou des formalités particulières sont inscrites sur des comptes d'imputation provisoire (c/471x pour les recettes, c/472x pour les dépenses). Ces comptes transitoires doivent être apurés dans les meilleurs délais[89].

L'absence ou le retard dans l'apurement des comptes d'imputation provisoire conduit à minorer les charges et produits de gestion, ce qui affecte la sincérité du résultat de l'exercice. Le contrôle consiste à comparer les soldes des comptes 472x aux charges de gestion (60 à 65) et le solde des comptes 471x aux produits de gestion (70 à 75 et 791). Un montant inférieur ou égal à 1 % peut être considéré comme normal.

**Tableau n° 1 : Contrôle des comptes de régularisation**

| Opérations à classer ou à régulariser | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Recettes à classer ou à régulariser | 0,00 | 0,14 | 0,25 | 0,38 | 0,67 | 0,54 |
| Produits de gestion | 26,39 | 26,94 | 27,46 | 26,28 | 32,80 | 31,23 |
| *Recettes à classer ou régulariser en % des produits de gestion* | *0,0* | *0,5* | *0,9* | *1,4* | *2,1* | *1,7* |
| Dépenses à classer ou à régulariser | 0,00 | 0,00 | 0,03 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Charges de gestion | 20,71 | 21,83 | 21,64 | 21,78 | 28,50 | 20,59 |
| *Dépenses à classer ou à régulariser en % des charges de gestion* | *0,0* | *0,0* | *0,1* | *0,0* | *0,0* | *0,0* |

*Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion*

**Tableau n° 2 : Rattachements des charges et produits à l'exercice**

| Rattachements | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Charges rattachées | 1,68 | 1,84 | 3,43 | 4,58 | 5,26 | 5,67 |
| Charges de gestion | 20,71 | 21,83 | 21,64 | 21,78 | 28,50 | 20,59 |
| *Charges rattachées en % des charges de gestion* | *8,1* | *8,4* | *15,9* | *21,0* | *18,4* | *27,5* |
| Produits rattachés | 0,75 | 1,29 | 1,27 | 1,73 | 3,22 | 2,16 |
| Produits de gestion | 26,39 | 26,94 | 27,46 | 26,28 | 32,80 | 31,23 |
| *Produits rattachés en % des produits de gestion* | *2,8* | *4,8* | *4,6* | *6,6* | *9,8* | *6,9* |
| Différence (produits - charges rattachées) | - 0,93 | - 0,55 | - 2,16 | - 2,85 | - 2,04 | - 3,51 |
| *Différence produits et charges rattachés / (produits + charges de gestion/2) (en %)* | *- 4,0* | *- 2,2* | *- 8,8* | *- 11,9* | *- 6,6* | *- 13,5* |
| Résultat de l'exercice | 3,88 | 1,28 | 3,85 | 2,62 | - 1,30 | 3,72 |
| *Différence en % du résultat* | *- 24,0* | *- 43,0* | *- 56,2* | *- 109,0* | *156,9* | *- 94,2* |

*Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion*

[89] Les sommes enregistrées comme dépenses à classer ou à régulariser doivent être régularisées dans le mois suivant le décaissement, par des mandats émis après paiement. Les montants comptabilisés en recettes à classer ou à régulariser doivent, selon la nature de la recette, être apurés dans les deux mois suivant leur enregistrement et au plus tard en fin d'exercice, par des titres émis après encaissement.

Une analyse par sondage des charges rattachées par le syndicat révèle que certaines peuvent afficher un écart sensible avec les montants effectivement facturés par la suite. Cette situation est toutefois la résultante du fait que nombre de charges facturées soient assis sur les volumes de déchets effectivement transportés ou traités ou repris par les prestataires et éco-organismes, inconnus par avance et révisés mensuellement. Dans ce dernier cas, les sommes rattachées, tant en recettes qu'en dépenses, affichent des écarts sensibles avec la réalité de réalisations effectives, notamment liés aux soutiens issus de la filière « emballages », voués à être reversés partiellement aux membres du syndicat. Ces différences sont autant le résultat d'une difficulté pour le syndicat, à prévoir les recettes effectivement attendues et à reverser, que de la fréquence variable de la part de l'éco-organisme Citeo à assurer ces versements de façon régulière.

## Annexe n° 4. Processus comptable de traitement des autres charges de fonctionnement

- Processus de gestion et le dispositif de contrôle interne associé

Les autres charges de gestion courantes comprennent les achats de matières, stockées ou non, les charges externes en provenance de tiers ou encore les charges exceptionnelles. Conformément à la norme n° 2 du recueil des normes comptables pour les entités publiques locales du conseil de normalisation des comptes publics, il appartient à l'organisme d'en assurer la comptabilisation exhaustive et régulière dès l'apparition d'un fait générateur[90] et dès lors que celle-ci peut être évaluée de manière sincère.

Cette évaluation est conditionnée par la bonne tenue d'une comptabilité d'engagement, par ailleurs rendue obligatoire par l'article L. 2342-2 du CGCT[91]. La bonne maîtrise de ce processus comptable par le syndicat est d'autant plus sensible que ces charges représentent près des trois quarts de ses charges annuelles.

**Graphique n° 1 : Répartition des charges du SMITOM Nord Seine-et-Marne entre 2017 et 2022**

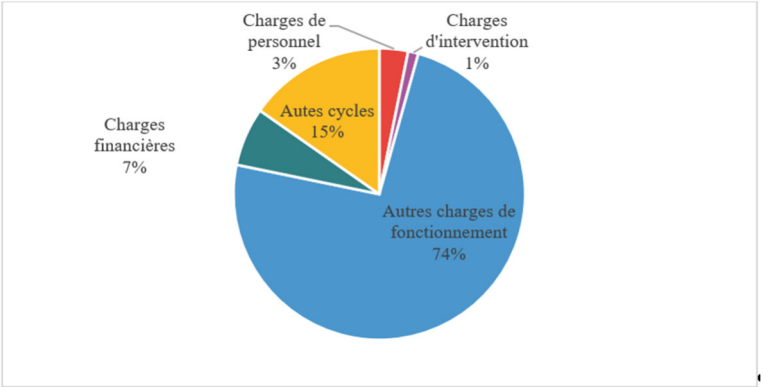


*Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion*

Le risque associé au processus relatif aux autres charges de fonctionnement a été apprécié par la chambre suivant certains seuils.

**Tableau n° 1 : Seuils de contrôle retenus par la CRC concernant le processus comptable « autres charges de fonctionnement » (en M€)**

| Total des charges de fonctionnement sur la période sous revue | Seuil de recommandation (3,5 % du total) | Seuil de contrôle (60 % du seuil de recommandation) | Seuil d'observation (7,5 % du seuil de recommandation) |
|---|---|---|---|
| 173,2 | 6,1 | 2,7 | 0,4 |

*Source : CRC Île-de-France*

Il en résulte que la chambre a mené des diligences sur les charges inscrites aux comptes 611 « Contrats de prestation de service » (107,0 M€ réalisés de 2017 à 2022) et 628 « Autres services extérieurs – divers » (17,0 M€ réalisés). Le solde cumulé de ces deux comptes représente 97 % des autres charges de fonctionnement du syndicat, et 72 % du total de ses charges.

[90] Le fait générateur est matérialisé par la constatation de l'existence d'une obligation actuelle de l'entité publique locale qui correspond soit à un service fait, soit à la survenance d'une perte ou la matérialisation d'un risque.
[91] Modalités précisées par l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L. 2342-2, L. 33421-1 et L. 4341-1 du CGCT.

Les contrôles décrits lors de l'instruction apparaissent complets et satisfaisants. Ainsi, les factures reçues en lien avec les contrats de prestation de service font l'objet d'un contrôle, avant validation du service fait[92] par le service opérationnel, visant à rapprocher les tonnages de déchets comptabilisés dans la base de données du concessionnaire ou recensés dans les bons de pesées émis en déchetterie. Ces factures font également l'objet d'un suivi et d'un contrôle relatif au prix unitaire appliqué soumis à une actualisation mensuelle avant mandatement par la direction des finances. S'agissant des tonnages traités par l'unité de valorisation énergétique, un contrôle supplémentaire est à la charge des membres du syndicat, chargés de la collecte des déchets, afin de s'assurer de la conformité des tonnages refacturées.

- Contrôle des comptes

Entre 2017 et 2022, 68 % des charges imputées au compte 611 sont issues, pour des dépenses résultant de la facturation du délégataire SOMOVAL dans le cadre des contrats de délégation et de concession de service public successifs. Cela a représenté 72,5 M€.

**Tableau n° 2 : Taux d'engagement préalable des autres charges de fonctionnement**

| En M€ | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Mandaté avec engagement préalable | 4,4 | 12,0 | 5,8 | 17,3 | 16,8 | 14,8 |
| Mandaté sans engagement préalable | 15,3 | 8,8 | 13,4 | 2,0 | 10,0 | 4,3 |
| Taux d'engagement préalable (en %) | 22,2 | 57,6 | 30,1 | 89,7 | 62,8 | 77,3 |
| *dont 611 – Contrats de prestations de service (en %)* | *22,5* | *63,7* | *30,5* | *94,1* | *72,1* | *86,4* |
| *dont 6288 – Autres services extérieurs (en %)* | *0,0* | *0,0* | *0,1* | *0,2* | *24,3* | *36,8* |
| *dont autres (en %)* | *69,9* | *77,2* | *74,5* | *86,8* | *88,8* | *82,4* |

*Source : SMITOM Nord Seine-et-Marne*

**Tableau n° 3 : Écarts de rattachements relatifs aux reversements aux membres des éco-soutiens**

| En € | | Mandat émis sur l'exercice : | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Mandat émis au titre de l'année : | 2016 | 775 404 | 29 066 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | 2017 | 1 217 051 | 877 688 | 34 533 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | 2018 | | 1 258 019 | 559 197 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | 2019 | | | 989 157 | 3 231 | 1 339 564 | 0,0 |
| | 2020 | | | | 846 908 | 2 287 253 | 0,0 |
| | 2021 | | | | | 1 881 679 | 1 426 808 |
| | 2022 | | | | | | 1 983 192 |
| Rattachement réalisé | | 0 | 0 | 190 900 | 1 339 908 | 1 267 325 | 1 322 127 |
| Rattachement attendu | | 941 287 | 593 730 | 1 342 795 | 3 626 817 | 1 426 808 | NC |
| Écart | | - 941 287 | - 593 730 | - 1 151 895 | - 2 287 255 | - 159 483 | NC |
| Écarts sur produits afférents | | - 325 343 | - 347 238 | - 580 269 | - 1 520 658 | - 159 313 | NC |
| Impact consolidé sur le résultat[93] | | + 85 344 | - 369 452 | + 325 134 | + 194 970 | - 766 426 | NC |

*Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion*

[92] La certification de service fait n'est toutefois pas dématérialisée à ce jour.

[93] Selon la formule suivante : ((rattachements réels produits N – rattachements réels produits N-1) - (rattachements théoriques produits N – rattachements théoriques produits N-1)) - ((rattachements réels charges N – rattachements réels charges N-1) - (rattachements théoriques charges N – rattachements théoriques charges N-1)).

L'analyse d'un échantillon de mandats, constitué aléatoirement, émis principalement sur les comptes 611 et 6288 ne met pas en avant de problématiques susceptibles de remettre en cause la sincérité des comptes du syndicat. Ce constat vient ainsi corroborer les restitutions du contrôle hiérarchisé des dépenses mis en place par le service de gestion comptable de Meaux pour les exercices 2019 à 2022, affichant un taux de rejet annuel inférieur à 4 %, et un taux d'erreur significatives au maximum de 1,03 %.

Il a néanmoins été observé que l'intégralité des mandats contrôlés ayant une date de signature antérieurs à novembre 2018 étaient signés par Madame Brigitte Salmon, identifiée sur ceux-ci comme « Vice-Président », fonction qu'elle n'a jamais occupée. Madame Salmon, était jusqu'à octobre 2021, rattachée au pôle finances – comptabilité – ressources humaines de la direction des finances et n'a jamais bénéficié de délégation de signature l'autorisant à signer les mandats par délégation de l'ordonnateur. Le service de gestion comptable de Meaux a transmis un certificat administratif décrivant la dimension purement technique de cette pratique, désormais révolue.

S'agissant des mandats émis dans le cadre du reversement des soutiens versés par Citeo, la chambre observe que ceux-ci sont effectués au titre de la « charte relative aux conditions techniques et financières de coopération entre le SMITOM. Nord Seine-et-Marne et ses adhérents dans le cadre du reversement des soutiens Eco-Emballages », votée par le comité syndical lors de sa séance en date du 23 novembre 2011. Cette charte a été adoptée dans le cadre de la conclusion du « contrat pour l'action et la performance » dit « barème E » pour la période 2011-2016. Ce contrat a été remplacé, en 2018, par le contrat dit « barème F », qui apporte quelques évolutions aux modalités de versement de ce soutien. La charte précise d'ailleurs qu'elle *« sera actée pour la durée du contrat pour l'action et la performance (CAP) dit « barème E » et cela à partir du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2016 »*. A ces égards, cette charte ne peut plus constituer un acte juridique justifiant les versements réalisés depuis 2018, représentant 12,6 M€.

## Annexe n° 5.Provisions pour risques et charges

1) La présentation des processus de gestion et le dispositif de contrôle interne associé

En vertu du principe de prudence, les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours. Aux termes de l'article L. 2321-2 du CGCT, la constitution de provision constitue une dépense obligatoire pour le syndicat, dans les cas énumérés à l'article R. 2321-2, ceux-ci ne faisant pas obstacle à la constitution de provisions pour d'autres motifs :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre IV du code de commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations accordées à l'organisme en faisant l'objet. Elle est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimée par le syndicat ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le syndicat applique le principe de droit commun des provisions semi-budgétaires. S'il n'existe pas de processus d'identification des risques formalisé, les pratiques en matière de provisionnement vont au-delà de la constitution de provisions dans les cas énumérés par le CGCT. Elles sont étendues aux risques identifiés comme présentant un enjeu financier significatif. C'est ainsi que le SMITOM Nord Seine-et-Marne a constitué une provision de 0,2 M€, en 2021, dans le cadre de discussions intervenues avec le concessionnaire sollicitant la prise en charge des surcoûts engendrés par l'épidémie du Covid-19. Il a également constitué, fin 2022, une provision de 3,5 M€ visant à anticiper les effets potentiels de l'amendement n° I-1706 au projet de loi de finances pour 2023, qui prévoyait alors le plafonnement des bénéfices des producteurs d'électricité issus du traitement thermique des déchets à 60 €/MWh, avec effet rétroactif au 1er juillet 2022[94]. D'autres provisions, constituées pour un montant moins important, visent à prémunir le syndicat du risque financier que représentent le solde des comptes épargnes temps des agents en poste, ou encore des allocations de retour à l'emploi susceptibles d'être dus aux anciens agents contractuels.

Le syndicat ne constitue pas de provision pour gros entretien et grandes révisions. Concernant les équipements concédés, « Les travaux nécessaires au maintien des installations objet du Contrat, en bon état de fonctionnement, ainsi que les réparations de tous les dommages causés aux dites installations ou à leurs dépendances, sont à la charge exclusive du concessionnaire », conformément à l'article 30.3 du contrat de concession de service public. Leur financement est prévu par un fonds « Gros entretien et renouvellement », dont le suivi est contrôlé annuellement par un cabinet externe, dans le cadre de prestations de contrôle technique et financier du contrat.

[94] La différence entre le coût d'exploitation et le prix de vente de l'électricité devant être taxé au titre de la contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité dont le montant varie selon la technologie de production. L'amendement I-1706, adopté, a par la suite fait place à un nouvel amendement, n° 603 du 8 décembre 2022, fixant, ce plafond à 145 €/MWh.

2) Le contrôle des comptes

Au 31 décembre 2022, les provisions constituées représentaient 3 552 586,12 €, dont 3,5 M€ étaient destinés à être repris dès lors que le risque auquel ce montant faisait référence a été partiellement levé avec la rédaction finale de l'article 254 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Sur la période sous revue, les provisions devenues sans objet ont été régulièrement reprises. C'est ainsi le cas d'une provision ancienne de 90 500 € constituée dans le cadre d'un contentieux dont l'action est devenue prescrite depuis 2015, reprise en 2018, d'une provision de 331 000 € relative au risque de non recouvrement d'une créance, reprise en 2020 dans le cadre de son inscription en créance éteinte, ou encore d'une provision de 200 000 € faisant suite aux conséquences de la crise sanitaire pour le concessionnaire, reprise en 2022, à la suite de la signature d'un avenant au contrat de concession avec la SOMOVAL.

L'état des provisions annexé aux comptes administratifs est généralement complet et garantit la bonne information de l'assemblée délibérante. Le compte administratif 2022, toutefois, affiche un état des provisions incohérent avec les données issues du même compte de gestion Il est par ailleurs observé que les écritures relatives aux provisions effectuées entre 2018 et 2021 n'ont pas fait l'objet d'une délibération dédiée, mais ont été passées au vu de certificats administratifs. Depuis 2021, la constitution et la reprise de provisions fait l'objet d'une délibération du comité syndical.

**Tableau n° 1 : État des provisions constituées au 31 décembre**

| En € | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 15111 – Prov. pour litiges | 90 500 | 90 500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 15181 – Autres prov. pour risques | 331 000 | 331 000 | 331 000 | 331 000 | 0 | 0 | 3 537 241 |
| 1581 – Autres prov. pour charges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 210 905 | 15 345 |
| 4911 – Prov. pour dépréciation des comptes de redevables | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 318 |

*Source : comptes de gestion*

La chambre observe par ailleurs que l'activité du syndicat génère un volume faible de créances non recouvrées au 31 décembre de l'exercice, dont l'ancienneté est supérieure à l'exercice en cours. Leur montant est même négligeable depuis 2020. Aussi, le fait qu'il n'ait pas été constitué de provisions au titre des créances irrécouvrable durant la période sous revue n'est pas de nature à lui faire encourir un risque significatif.

**Tableau n° 2 : Échantillon des marchés publics analysés par la chambre**

| *N° marché* | Objet | Lot | Année de passation | Type | Procédure | Montant global du marché HT (avenants compris) (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2022-01 | Sécurisation de la déchetterie de Bailly Romainvilliers | 1 – protection périmétrique végétalisée | 2022 | Travaux | Procédure adaptée ouverte (L. 2123-1 du CCP) | *Sans suite*[95] |
| | | 2 – protection électronique | 2022 | | | 51 573,56 |
| | | 3 – sécurisation du siège du SMITOM | 2022 | | | 123 543,55 |
| 2022-07 | Maîtrise d'œuvre – extension de la déchetterie de Coulommiers | Lot unique | 2022 | Prestation intellectuelle | Procédure adaptée avec négociation (L. 2123-1 du CCP) | 56 305,00 |
| 2020-06 | Achat de terminaux mobiles et d'un logiciel de contrôle et de suivi des apports en déchetteries | Lot unique avec options | 2020 | Fournitures et services | Accord cadre (L. 2125-1.1 du CCP) | 58 150,00 |
| 2019-01 | Location et maintenance du parc informatique | Lot unique avec option | 2019 | Fournitures et services | MAPA (décret du 25 mars 2016) | 68 290,88[96] |
| 2017-03 | Marché d'exploitation des déchetteries et enlèvement-traitement d'une partie des déchets | Lot 2 – exploitation des déchetteries : transport et traitement des déchets non dangereux | 2017 | Services | AOO (art. 67 et 68 du décret du 25 mars 2016) | 7 368 932,02 |
| Délibération 25/2018 | Exploitation de la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés | Lot 1 Unité de valorisation énergétique – plateformes de broyage de déchets verts / de rechargement du verre / de tri sommaire des encombrants – quais de transfert | 2017 | Délégation de service public | Contrat de concession (décret 2016-86 du 1er février 2016) | Chiffre d'affaire global de 160 314 793,51 (après avenant 4) |
| | | Lot 2 Centre de tri des collectes sélectives | | | | *Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général par délibération du 28/11/2017* |

[95] S'agissant d'un marché alloti à bons de commande avec minimum et maximum sur chacun des lots, le montant indiqué est estimé au décompte de prix global et forfaitaire. Relevons sur la base du rapport d'analyse fourni que si les offres reçues étaient toutes supérieures aux estimations initiales du SMITOM sur le lot 2, le cumul des lots 2 et 3, tels que signés avec le même attributaire, respecte l'enveloppe globale maximale prévue pour ces deux lots.
[96] Y compris moins-value à l'avenant n° 2.

## Annexe n° 6. Glossaire des sigles

| Sigles | Définitions |
|---|---|
| **BOAMP** | Bulletin officiel des annonces de marchés publics |
| **BP** | Budget primitif |
| **CA** | Compte administratif |
| **CAF** | Capacité d'autofinancement |
| **CARPF** | Communauté d'agglomération de Roissy – Pays de France |
| **CCPMF** | Communauté de communes Plaines et Monts de France |
| **CCSPL** | Commission consultative des services publics locaux |
| **CGCT** | Code général des collectivités territoriales |
| **CIT** | Centre intégré de traitement |
| **Citeo** | Acteur français de la responsabilité élargie des producteurs, pour les papiers et les emballages ménagers |
| **COVALTRI 77** | Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets qui intervient sur le territoire de la communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie. |
| **CRC** | Chambre régionale des comptes |
| **DSP** | Délégation de services publics |
| **EBF** | Excédent brut de fonctionnement |
| **JAL** | Journal des annonces légales |
| **PPI** | Plan pluriannuel d'investissements |
| **ROB** | Rapport sur les orientations budgétaires |
| **SIGIDURS** | Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles |
| **SMDO** | Syndicats mixtes du département de l'Oise |
| **SMITOM Nord Seine-et-Marne** | Syndicat mixte d'incinération et de traitement des ordures ménagères du Nord Seine-et-Marne |
| **SOMOVAL** | Société Monthyonaise de valorisation |
| **TEOM** | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères |
| **TGAP** | Taxe générale sur les activités polluantes |
| **UVE** | Unité de valorisation énergétique |
| **Valor'Aisne** | Syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne |

**RÉPONSE COMMUNE**

**DU PRESIDENT DU SMITOM NORD 77,**

**DE MM. PARIGI ET LEGER, ANCIENS PRESIDENTS (*)**

(*) ***Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de ses auteurs, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières.***

smitom
DU NORD SEINE-ET-MARNE

14 rue de la Croix Gillet
77122 MONTHYON
Tél. : 01 60 44 40 03
Fax : 01 60 44 40 05
contact@smitom-nord77.fr

Chambre Régionale des Comptes
d'Ile-de-France
G/0108
le 13/02/2024
ARRIVÉE AU GREFFE

Monsieur Thierry VUGHT
Président de la Chambre Régionale
des Comptes Ile-de-France
6 cours des Roches Noisiel
BP 187
77315 Marne-la-Vallée Cedex 2

Nos Réf. : PH/MB n° 24-014
Vos réf. : Contrôle n°2023-0010036 – Rapport n° 2023-0099 R

Objet : Réponse écrite au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SMITOM du Nord Seine-et-Marne

**Envoi dématérialisé avec accusé de réception**

Monthyon,
le 6 février 2024

Monsieur le Président,

Par courrier du 19 janvier 2024, vous nous avez notifié le rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion du SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour les exercices 2017 et suivants pour nos présidences.

Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour le travail important débuté en mai dernier, qui a permis de conduire à une analyse fine de notre gestion, analyse partagée par les trois présidents contrôlés.

Nous nous permettons également de réitérer nos remerciements quant à la qualité des échanges et d'écoute de vos collaborateurs.

Comme déjà évoqué, ce contrôle intervient à un moment important de la vie du syndicat, qui a décidé en fin d'année 2023 la création d'une ligne de four supplémentaire à haut pouvoir calorifique.

C'est évidemment avec une grande attention que nous avons pris connaissance des observations définitives. Nous apprécions la décision de la Chambre de prendre en considération les observations formulées par le syndicat dans le cadre de sa réponse aux observations provisoires.

Nous notons que les observations définitives témoignent **d'une gestion transparente et saine**. Nous nous félicitons **qu'aucune observation** n'ait été formulée au sujet des marchés publics ou **de la commande publique** en général.

Siret 257 704 916 00028
Code NAF/APE 3811 Z
TVA intracommunautaire
FR 25 257 704 916

Nous tirons une nouvelle fois un constat tout à fait positif de ce contrôle qui nous conforte sur les orientations politiques jusqu'à présent retenues et, comme vous l'avez constaté, vos recommandations ont déjà été mises en œuvre.

Nous nous permettons néanmoins de revenir sur quelques points du rapport qui appellent des observations supplémentaires et définitives.

## 1. Sur les recommandations

Au terme de son analyse, la Chambre formule **seulement** deux recommandations déjà prises en compte au travers du rapport sur les orientations budgétaires 2024, voté à l'unanimité le 19 décembre 2023 :

- Recommandation n° 1 : fin à la constitution de réserves budgétaires en section d'investissement conformément aux dispositions de l'article L.1612-4 du CGCT) ;

- Recommandation 2 : mise en place du dispositif des autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) pour la redevance « part fixe » destinée aux préfinancement et financement des travaux réalisés par le délégataire.

Concernant la recommandation n°1, il convient de rappeler que les syndicats de traitement relèvent d'une catégorie particulière d'EPL. Par leur gestion d'outils industriels, ils se rapprochent des entreprises. Il est de leur devoir d'anticiper et accompagner la réglementation. Il leur revient également de prévoir les investissements futurs très lourds. L'anticipation d'une partie du coût des futurs travaux, et donc l'étalement de la charge sur une durée plus importante :
- évitera un poids financier trop important lorsque les travaux se réaliseront, l'impact induit sur les appels de cotisations adressés à nos adhérents, et donc atténuera la pression exercée sur le contribuable ;
- évitera un surendettement dont nous avons expérience du nombre d'années nécessaires au bon rétablissement des finances ;
- justifiera la viabilité financière du syndicat au regard des établissements bancaires.
Dans ces conditions, à des fins de bonne gestion des deniers publics, la constitution d'une « réserve », sorte de provision pour gros travaux en excédent d'investissement est indispensable.

## 2. Compétence, gouvernance et relations entre le SMITOM et ses Membres

Nous notons que cet axe **n'appelle aucune recommandation et que la gouvernance est exercée conformément à la réglementation autour d'un comité syndical et d'un bureau**.

Nous rappelons à la Chambre que la population du SMITOM s'élève bien à 333 591 habitants au 1er janvier 2023. Par le biais de conventions, le SMITOM traite 20 000 tonnes par an d'apports extérieurs : 17 000 T d'ordures ménagères résiduelles pour Valor'Aisne, et 3 000 T d'ordures ménagères résiduelles pour le SMDO.

Concernant les contributions versées au délégataire, vous évoquez pour l'investissement une subvention d'équipement et une redevance spécifique des travaux prévus au contrat. Seules une subvention d'équipement ainsi qu'une Redevance Part Fixe financent les travaux. Quant à la participation financière de nos adhérents, elle est calculée sur la population, le tonnage d'ordures ménagères collecté et depuis 2023 les refus de CS. La tarification par flux n'est pas mise en place à ce jour.

### 3. Qualité, fiabilité et transparence de l'information budgétaire et comptable

Nous notons que **cet axe n'appelle aucune recommandation** et que les observations formulées témoignent **d'une grande transparence, d'une réelle pédagogie et d'un contrôle des dépenses rigoureux.**

Comme la Chambre le précise, le syndicat s'attache à être totalement transparent dans ses actions. **Nous prenons note du *« réel effort de pédagogie »* relevé**. Les quelques informations manquantes seront bien naturellement portées sur les prochains documents budgétaires.

Nous informons la Chambre qu'une réponse explicative vous a été transmise quant à la différence résiduelle constatée entre l'actif tenu par le comptable et l'inventaire dressé par l'ordonnateur via une délibération spécifique votée le 19 décembre 2023.

### 4. Analyse financière

Nous relevons une description très précise de la situation et de la stratégie financière du syndicat, à savoir :

- **Une situation financière rétablie ;**
- **Un maintien du niveau d'épargne ;**
- **Un objectif de désendettement ;**
- **Une limitation de l'augmentation de l'appel de fonds pour accompagner les adhérents, dans un contexte d'une progression des charges liées à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), de coûts d'exploitation en hausse (déchèteries) et de pertes de recettes liées à la chute des prix de reprise matière.**

Ces éléments fondamentaux sont clairement repris dans votre analyse et confortent les choix des élus exprimés sans cesse depuis de nombreuses années, et poursuivis en dépit des changements de Présidents.

Nous avons longuement échangé ensemble sur l'étude prospective menée par le syndicat compte tenu du vieillissement des installations.

Comme vous l'avez relevé, la stratégie de désendettement du syndicat des dernières années était très claire : ne pas emprunter, autofinancer les investissements, rembourser par anticipation certains emprunts lorsque cela s'avérait possible. Nous rappelons que lors du renouvellement du contrat de concession en 2018, nous n'avons eu d'autre choix que de confier la maîtrise d'ouvrage de travaux obligatoires au concessionnaire via une cession Dailly, faute de « réserves ». Il est fort vraisemblable que, si le syndicat avait pu assurer la maîtrise d'ouvrage, le coût des travaux eût été moindre.

## 5. La Commande Publique

Nous notons **qu'aucune observation n'a été formulée** au sujet des marchés publics, des procédures d'achat ou de la commande publique en général.

Nous remarquons que vous avez bien relevé :

- **une mise en concurrence réelle** qui est constatée pour l'ensemble des marchés et plus particulièrement du contrat de concession (162 et suivants) ;

- **un suivi rigoureux de mes services** quant au contrôle des marchés et du contrat de concession.

Nous remercions la Chambre et ses magistrats pour la qualité des échanges dans le cadre de ce contrôle. Face aux enjeux environnementaux de demain, notre syndicat devra poursuivre son évolution avec le même sérieux dans sa gestion. Les structures comme la nôtre ont un rôle indéniable en matière de développement durable, mais aussi de souveraineté énergétique.

Nous restons, tout comme mes services, à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pascal HIRAUX
Président

Jean-François PARIGI
Ancien Président

Jean-François LEGER
Ancien Président

SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE
smitom

Chambre régionale des comptes
Île-de-France

**Chambre régionale des comptes Île-de-France**
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france